

N°E25000014/13

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

COMMUNE DE BRIANCON

**Projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et
de la création du périmètre délimité des abords 'PDA) de
Fortifications de Briançon**

***RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR***



JUIN 2025

N°E25000014/13

Table des matières

I.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
I-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	3
I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
I-3.1. Publicité	5
I-3-2. Mise à disposition du public	6
I-3-3. Point sur les permanences	10
II.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
II.1.1. Ventilation des observations du public	21
CLOTURE DU RAPPORT	23
ANNEXES	25
REPONSE DE LA VILLE DE BRIANCON A LA NOTE DE SYNTHESE	68
Autorité environnementale page 31, réponse Ville page 47, note de synthèse page 49 Réponse du Service Urbanisme page 67.	

I.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'arrêté du Maire N° 2025.03.24/196 en date du 3 avril 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la création du périmètre délimité des abords (PDA) des Fortifications de Briançon et visé en Sous-Préfecture de Briançon le 3 avril 2025.

L'arrêté de Monsieur le maire de Briançon en date du 3 avril 2025 prescrit la mise à l'enquête publique unique portant sur la révision du PLU et le projet des abords de la zone tampon UNESCO sera ouverte du : Mercredi 23 avril 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 17 h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision se porte sur deux raisons majeures :

- La volonté municipale d'adapter ou refondre le parti général d'aménagement du territoire Briançonnais.
- La nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son élaboration.

Par décision n° E 25000014/13 en date du 11/03/ 2025 de la Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ; j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Il fixe les permanences pour l'accueil du public :

- Le 23 avril 2025 de 9h à 12 h.
- Le 7 mai 2025 de 14h à 17 h.
- Le 14 mai 2025 de 9h à 12 h.
- Le 23 mai 2025 de 14 h à 17 h.

La présente enquête unique portant sur la révision du PLU et le projet de périmètre délimité des abords de la zone tampon UNESCO est diligentée pour recueillir les observations du public dans le cadre de cette consultation.

I-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Ce dossier comporte les éléments ci-après : 5 classeurs

- **Classeur 1 :**

Révision du PLU, débat sur le projet d'aménagement, délibération du 13/9/2023 (1^{er} débat).
 2ème débat le 20 mars 2024
 PLU lancement de la procédure générale de révision le 9 décembre 2020.
 Arrêté du PLU le 6/11/2024.
 Rapport de présentation Tome 1 Etat des lieux
 Rapport de présentation Tome 2 Justificatifs des choix.
 Rapport de présentation Tome 3 Evaluation environnementale.

- **Classeur 2 :**

Projet d'aménagement et de développement durables. (3 axes et 14 orientations).
 Règlement écrit.
 Plan de zonage commune entière.
 Plans secteurs : Mas de Blais, route des soins, Pramorel et le Chabas.

- **Classeur 3 :**

Plans secteurs : Pont Baldy, Fontenil, Fontchristiane, Espace Sud, Chamandrin et Saint Blaise.
 Alimentation en eau potable (4 plans).
 Exploitation de la station d'épuration.
 Bilan de la concertation révision nécessaire depuis le PLU du 14/04/2007.
 Registre de concertation, 3 réunions publiques et ateliers avec les sociaux professionnels.
 Plan de prévention des risques naturels.
 Classement sonore des infrastructures.
 Droit de préemption simple et renforcé.
 Droit de préemption commercial et artisanal + 1 plan.
 Délibération de 2007 DPU après approbation du PLU.

- **Classeur 4 :**

Plans des réseaux EP 4 plans.
 Etude d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques de Briançon.
 Plans des réseaux irrigation pluvial 3 plans.
 Convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel et d'accompagnement en copropriété (POPAC).
 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
 Modification PPRn N°2 règlements.
 Délégation de service public assainissement.
 Rapport annuel sur le prix et la qualité de service.
 Convention de financement de l'étude préliminaire visant à la modernisation du pôle d'échange multimodal de la gare de Briançon.
 Plans du réseau assainissement (7 plans).
 Plan local d'urbanisme secteur sauvegardé.
 Porter à connaissance des services.
 Entités archéologiques.
 Forêt communale de Briançon 1 plan.
 Régime extérieur du champ de tir du Gondran.

- **Classeur 5 :**

OAP : 6 opérations d'aménagement et de programmation.

OAP : patrimoine et qualité urbaine zone tampon.

OAP : Trame verte et bleue ; trame brune et trame noire.

Délibération du 6/11/2024 Patrimoine UNESCO/ Projet de Périmètre délimité des abords + dossier périmètre.

Avis de l'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 6 mai 2025 et inséré au dossier.

- Registres d'enquête : révision générale du PLU et Création du périmètre des abords des Fortifications de Briançon.

Le dossier mis à l'enquête comprend également les pièces suivantes :

- Certificat d'affichage
- Mesures de publicité.

Le dossier mis à la disposition du public est très complet pour une bonne information du public sur le projet de révision du PLU et du périmètre des abords des Fortifications de Briançon.

I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-3.1. Publicité

L'avis d'enquête a été publié et affiché sur le panneau à la Mairie et porte d'entrée du service urbanisme au Champ de Mars ainsi que sur la totalité des panneaux d'affichage de la ville de Briançon.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Briançon : <https://www.ville-fr/mairie/urbanisme/plu>.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquêtes d'enquête publique à la disposition du public déposés au service Urbanisme de la Ville de Briançon ; par correspondance destinée au commissaire enquêteur ; par voie électronique à l'adresse suivante : revisionplu@mairie-briancon.fr.

Publicité par dans deux journaux dans le Département des Hautes Alpes :

Dauphiné Libéré quotidien : 1ère insertion le 8 avril 2025,
2ème insertion le 28 avril 2025.

Alpes midi hebdomadaire : 1ère insertion sur le site annonces légales le 8 avril 2025,
2ème insertion le 24 avril 2025.



Affichage service urbanisme photo du 16 avril 2025

Le certificat d'affichage a été certifié par Monsieur le Maire en date du 23 mai 2025.
J'ai pu constater moi-même l'affichage à la porte du service urbanisme et au hameau du Fontenil. (Visite le 16 avril 2025, le 23 avril 2025 et à chaque permanence).

L'avis est resté affiché durant toute l'enquête.

I-3-2. Mise à disposition du public

Le dossier a été mis et tenu à la disposition du public le 23 avril 2025 ; après visa par mes soins le mercredi 16 avril 2025 ; et jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Il pouvait être consulté **pour la version papier** dans les bureaux du service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public (article 5 de l'arrêté de Monsieur le Maire de Briançon).

Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, au service Urbanisme pendant les horaires d'ouverture au public.

Pendant l'enquête, 4 permanences du Commissaire Enquêteur ont été assurées en Mairie.

- Le 23/04/2025 de 9 heures à 12 heures,
- Le 07/05/2025 de 14 heures à 17 heures,
- Le 14/05/2025 de 10 heures à 13 heures 15,
- Le 23/05/2025 de 14 heures à 18 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de mise à l'enquête.



Affichage permis de construire secteur Fortville



Espace boisé aux Cros en surplomb de la RN 94

Visite le 16 avril 2025 accompagné de Monsieur Barban Chef du service Urbanisme de divers points de questions après analyse des classeurs

- Hameau du Fontenil réduction zone constructible
- Malefosse STECAL,
- OAP entrée Nord,
- Hameau de Forville , Mas de Blais,
- OAP Serre de Maure,
- Le Chabas déclassement zone U ?
- Ferme Belline STECAL à Pramorel,
- Serre Paix classement en EBS,
- OAP Basse Queyrelles,
- Hameau de Saint Blaise (protection de la Draille des bois),
- OAP de la Combe Maurande,
- Liaison Y,
- Fort des 3têtes et emplacement réservé,
- Travaux en cours dans la ZAC du centre-ville.

Le projet a fait l'objet de 3 réunions publiques le 12 septembre 2023, le 21 février 2024 et 16 octobre 2024 afin de présenter le diagnostic, le PADD, le projet du PLU qui sera arrêté en conseil municipal.

La synthèse des ateliers de concertation avec les sociaux professionnels du Territoire le 31 janvier 2023.

Atelier 1 : Environnement et cadre de vie,

Atelier 2 : Economie,

Atelier 3 : Habitat et solidarité.

Le bilan de la concertation est inclus dans le classeur 3.

Rencontre de quelques minutes de **Monsieur le Maire le 18 avril 2025** il a été évoqué les accès routiers possibles au Fort des Têtes.

I-3-3. Point sur les permanences

Permanence du 23 avril 2025 de 9 h à 12 h :

J'ai rencontré à l'ouverture de l'enquête, au début de la permanence, Monsieur Barban Chef du Service Urbanisme : affichage de tous les Plans sur les murs du bureau, je note que le bureau est accessible aux personnes à mobilité réduites.

Visite du Public :

-N° 1 Monsieur Puissant : terrain route de Puy Saint Pierre indique le dépôt d'un dossier par un conseil.

-N° 2 Monsieur Borel : dépose 2 courriers demandant la constructibilité d'un terrain à Chamadrin en zone UC et au Chabas F831 prévu en zone A.

-N° 3 Madame et Monsieur Pic à Saint Blaise : remet un courrier pour demander que la parcelle 0949 soit constructible.

-N° 4 Famille Thomas Giroire à Pramorel : remet 1 courrier demande que la parcelle 0613 voisine de la zone constructible soit intégré au zonage.

-N° 5 Mesdames Person et Brés : (Chemin Vieux) demandent le classement en zone UB des parcelles déjà construites car à cheval sur une zone UB et zone N.

-N° 6 Madame et Monsieur Bayle à Fontchristiane : demande un agrandissement de leur parcelle déjà construite pour permettre une construction d'un enfant handicapé.

-N° 7 Madame et Monsieur Monaco : demande de sortir la parcelle AD 230 de l'OAP projet immobilier.

-N°8 Monsieur Schuhl : demande de réduire l'espace boisé classé sur les parcelles AD 160 et AD 252 projets de construction.

-N° 9 Madame Pereira SCI La Baronne au Chabas : remet un courrier et un CU (hors délai) ; demande que sa parcelle 1226 soit entièrement constructible.

-N° 10 Monsieur Borel au Chabas : demande que la parcelle 889 soit entièrement constructible il existe déjà une construction sur le terrain.

Permanence du 7 mai 2025 de 14h à 17h :

A mon arrivée je prends connaissance de **l'avis de la MRAe reçu le 6mai 2025** et inséré dans le dossier mis à la disposition du public. (Article 4 de l'arrêté du Maire),ainsi que sur le site mis à la disposition du public.

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable avec 9 recommandations et des observations sur les OAP de Saint Blaise, des Basses Querelles et du Fort des Têtes.

Revoir la carte des aléas des feux de forêts et ressource en eau « Eviter-Réduire – Compenser ».

Courriers et Mails reçus remis à l'ouverture de la permanence :

N°1 Cohéritiers Baudoin/Vallière au Fontenil : demandent que la parcelle B 875 jouxtant la zone UC soit constructible (joint 3 courriers + plan et photos).

N° 2 Société Alpine de Protection de la Nature : avis de 7 pages et 2 annexes

Observations sur la lisibilité du dossier, préservation de l'activité agricole, sobriété foncière, besoin de logements exagéré et augmentations des résidences secondaires et un calendrier surprenant des OAP en particulier celle des Basses Querelles.

Il est indiqué l'incidence des GES.

La SAPN émet un avis défavorable sur le dossier de révision et aucun avis sur le Plan délimité des abords (PDA).

N° 3 Maitre Chambord conseil des Consorts Fine à la Vignette : mémoire de 8 pages et annexes ; autorisation de lotir et retrait, jugement et lettre du Maire sur OPAH RU.

Conteste le classement de l'ensemble des parcelles en zone A et demande le classement en zone 1 AU à l'appui ancien zonage et extrait du SCOT.

N° 4 Monsieur Besson lotissement le Guest : nombreuses questions sur l'OAP Fort des Têtes pages 53 à 68. Il demande la suppression de l'OAP du PLU.

N° 5 Messieurs Massé Stéphane et Jean Charles à Saint Blaise : demande de CU avec plan et photo en limite de la zone constructible.

N°6 Monsieur Cormaz Lionel route de Puy Saint Pierre : opportunité de réaliser l'OAP N°4 Basses Querelles et repenser à l'accès.

N° 7 Madame Perreira Maria SCI La Baranne au Chabas : contestation du classement des parcelles F 1226 et F 867 en zone A au projet du PLU, à l'appui plan et documents d'avis de CU, j'ai reçu cette personne à la permanence du 23 avril 2025 au point 9.

N° 8 Madame Carré et Monsieur Borel au Chabas : demandent de conserver en zone UC la partie haute de la parcelle F 869 à l'appui plan et documents d'avis CU, j'ai reçu ces personnes à la permanence du 23 avril 2025 point10.

N°9 Madame Tourette Catherine à Saint Blaise : demande le classement de la parcelle E998 en zone constructible courrier du 15 avril 2025.

N°10 Madame Richard Annick à Fontchristiane : demande que la parcelle C 997 redevienne constructible, courrier du 28 janvier 2025.

Visites au cours de la permanence :

N°1 Madame Chataignier, Madame Fine er Monsieur Girard au Chabas : doivent produire 3 contributions.

N° 2 Monsieur Sezanne Bert au Chabas : me remet un courrier de Madame Ludivine Sezanne Bert demandant que la parcelle F 841 soit constructible à l'appui plan et photos.
(Pour ma part je ne trouve pas la parcelle sur le plan3/9).

N°3 Famille Faure lotissement du Guest : demande de réétudier le classement de la parcelle 1240 en zone constructible à l'appui plans, photos, document d'arpentage et occupation de la parcelle par des garages, délibération et courriers de la Ville.

N°4 Monsieur Berned SYNDIC et Monsieur Gil représentant la copropriété La Guisane : Concerne l'OAP Basses Querelles et l'ER 40 l'inscription au registre.

N°5 Monsieur Massé Stéphane à Chamandrin : me remet un courrier demandant qu'une partie des parcelles E 959, 960 et 961 soit constructible car jouxtant la zone construite avec accès.

N°6 Monsieur Larnaudie Yves : me remet une note concernant les eaux pluviales et les canaux ; et une observation sur les hauteurs des clôtures.

N°7 Monsieur Ottaviani (Consorts) Combe Maurade : me remet un courrier demandant d'exclure la parcelle C 1198 de l'OAP n°3 en fonction de l'unité foncière de l'ensemble de ses parcelles ainsi que son retrait du classement en EBC et la modification du périmètre de l'OAP sur la parcelle 143 (joint plan et photo).

N°8 Monsieur Miazzi Louis au Mas de Blais : demande que les parcelles 0017 et 0014 soient classées en constructible, en zone A au projet.

N°9 Monsieur Blais Marcel à Fortville : concerne l'OAP n°1 de Fortville et la parcelle 0085 qui devient zone de végétation préservé, sa parcelle n'a plus de valeur ; étudier une possibilité de réduction.

N°10 Monsieur Fine Elie à Saint Blaise : me remet un courrier pour les parcelles 1836 et 1162 en zone N. Il évoque que le règlement écrit interdit tout parc d'animation familiale écotouristique.

J'ai noté à la fin de la permanence 2 inscriptions au registre révision du PLU.

Permanence du 14 mai 2025 de 10 h à 13 h15 :

A l'ouverture de la permanence il m'est remis par le service urbanisme 8 mails et 3 courriers (traités dans la note de synthèse en annexe compte tenu du nombre important de contributions).

N°1 Messieurs Villani, Monsieur Blais Le Chabas : demandent que les parcelles F 851, F853, F987 et F988 soient constructible à l'appui documents, photos et les constructions en cours.

N°2 Monsieur Blanchet Espace Sud : propriétaire des parcelles 322 et 323 classée en zone UQ souhaite un classement en UBa (Permis de construire sans suite) Aucun document ni d'inscription au registre d'enquête.

N°3 Monsieur Montagne à Fontchristiane : demande la modification de la zone A en constructible à coté d'une construction existante (1 courrier sera transmis).

N°4 Madame Laure Guillaud à Pramorel : demande que sa parcelle reste en zone Nt 1, un courrier.

N°5 Monsieur Jullien et Monsieur Bérard Sainte Catherine : remettent des documents, photos du secteur, souhaitent déposer un permis de construire et demandent le classement en zone UAc1.

N°6 Monsieur Faraj à Montjoy : joint un document avec photos du site ; favorable à la révision PLU.

N°7 Mesdames Dorchain et Pebusque, Monsieur Pebusque à Chamadrin : favorable à la zone agricole.

Madame Pebusque à Fontchristiane défavorable à l'OAP de Combe Mourande parcelle 142.

N°8 Madame Julien et Messieurs Olive et Berger à Serre Paix : remettent des documents sur les parcelles avec projet immobilier et demandent de sortir l'espace boisé classé sur la zone UC1. Monsieur Pierre Jacques Olive signale document à l'appui l'interprétation du règlement du coefficient d'emprise au sol (UC 2-4-1).

N°9 Monsieur Bermond Gonnet au Pont de Cervières : demande que sa parcelle AT 378 soit constructible (remet un courrier).

N°10 Monsieur Sezanne Bert Le Chabas : remet divers courriers demandant que plusieurs parcelles soient constructibles ; photos et explications.

Visite de terrain le 23 mai 2025 de 9h30 à 12h30 accompagné de Monsieur Barban Chef du Service Urbanisme :

- Analyse de possibilités d'accès à l'OAP des Basses Querelles à partir de Puy Saint Pierre. Pas possible par le piétonnier soulevé par plusieurs contributions.





Visite de la zone ND de Saint Blaise avec un règlement très restrictif pour des activités écotouristiques (terrains soumis aux risques d'inondations).



Visite de la Ferme Belline à Pramorel (Stecal limitant le périmètre à la zone actuelle).

- Visite route de Puy Saint Pierre : requêtes Chancel et Puissant.
- Visite entrée de Chamadrin classée en zonaz A (terrains Moullet).
- Visite de l'OAP de Saint Blaise à proximité du Groupe Scolaire.
- Visite de la zone sportive et requête de Mr Blanchet.(ancienne DZ).
- Visite de la zone en centre-ville projet Mrs Jullien et Bérard.
- Visite de nouveau du hameau du Chabas et du hameau de Pramorel.

Permanence du 23 mai 2025 de 14h à 18h 15 :

A l'ouverture de la permanence le service Urbanisme me remet 85 mails et 10 courriers. (Traités dans la note de synthèse.

Au préalable, à ma demande, j'ai reçu le service instructeur afin de connaître les difficultés d'application du règlement du PLU : chapitre 1 des zones agricoles, le stationnement, extension de bâtiment existant, interprétation de l'article UC 2-4-1 coefficient d'emprise au sol.

N°1 Monsieur Vincent Garrambois et Madame Sophie Puy à Fortville : concerne l'OAP de Fortville et des parcelles à Pramorel 631,621 et 622.

N°E25000014/13

N°2 Mesdames Audo au Fontenil : me remettent un mémoire demandant le classement des parcelles B 1277 et B 204 en zone UC. (Pièce 1).

N°3 Monsieur Christophe Blanc Pont de Cervières : demande le classement des ses parcelles de zone A en zone N.

N°4 Monsieur Damien Boutey (Promoteur) : intervention pour Madame Tourette à Saint Blaise parcelle 988 en zone constructible.

Il me remet un courrier des Consorts Augustin à Fontchristiane sur le calcul du CES page 80 (Pièce2).

N°5 Madame Degré et Monsieur Danes au Chabas : me remet un cahier de 8pages demandant que la parcelle F 1154 soit classée en constructible. (Pièce3).

N°6 Monsieur Thomet à Saint Blaise : me remet un plan masse en bordure de la zone rouge au PPRn s'inquiète de l'absence de protection du torrent La Rua entre le pont et la parcelle 1348 (Pièce 4).

N°7 Madame Isabelle Moullet à Saint Blaise : me remet un courrier demandant le maintien des ses parcelles E 264, E 1947 et E 1949 restent constructibles. (Pièce 5).

N°8 Monsieur Delfourne et Monsieur Thomet SCI clottet La Guisane : opposés à l'emplacement réservé n° 40.

N°9 Madame Marie Joséphe Pébusque à Fontchristiane : me remet un courrier de 2pages contre le projet de l'OAP de Combe Morande. (Pièce 6).

N° 10 Monsieur Laeuffer et Monsieur Nelter de Vinci immobilier Basses Querelles : me remet un courrier et un plan, propriétaire de la parcelle AL 0446 de l'OAP n°4, ils présentent un schéma de principe pour l'accès à son terrain hors emplacement ER 40.

N°11 Monsieur Mathieu Faure et Monsieur Rovagna Architecte pour la Fondation Setzer : me remet un courrier et un plan demandant la modification de zonage à surfave équivalente de N en Um et réciproquement. (Pièce 8).

N°12 Monsieur Barelle à Pramorel : demande que la parcelle 162 soit constructible à l'appui la construction d'une oïste au bord de sa parcelle pour le passage du collecteur d'eaux usées.

N°13 Madame Pace à la Vachère : concerne la parcelle 0058 et conteste son classement en EBC (espace boisé classé).

N°14 Famille Ottaviani à Fontchristiane : me remet une lettre de 3pages demandant l'exclusion de la parcelle C1198 du périmètre de l'OAP 3, demande le retrait du projet de classement en EBC de la parcelle C 498, demande d'exclure la plateforme d'accès à la voie publique desservant leur propriété (Pièce 9).

N°15 Madame et Monsieur Gérard Fromm à Fontchristiane : opposés à l'OAP de la Combe Morande.

N°16 Mesdames Garcin route des soins : demandent la même réglementation des prospects pour les bâtiments publics et les bâtiments privés c'est-à-dire H/2.
Elles demandent le classement de la parcelle AC 247 au Mas de Blais soit constructible.

N°17 Monsieur Jacques Villiot à Fontchristiane : demande que la parcelle 0726 en zone ND soit classée en zone UAh2.

Analyse des observations du public au registre d'enquête publique révision générale du PLU :

N°1 Madame Colette Cailleau avenue Froger : évoque les constructions qui prolifèrent dans la Ville, la suppression d'espaces verts, les jardins familiaux et les pistes cyclables.

N°2 Syndic de la résidence la Guisane : concerne l'emplacement réservé n° ER 40 ; avec plan de proposition de tracé.

N°3 Monsieur Joël Turin et Monsieur Louis Miazzi au Mas de Blais : demandent que les parcelles AC 20-AC17- AC20 attenantes à des maisons existantes deviennent constructibles.

N°4 Monsieur Pierre Moretton à Charrière du Randonneur : avis totalement défavorable à la révision générale du PLU, sur l'aménagement du Fort des Têtes et souhaite que l'on refuse la révision du document, il est joint la contribution JOP 2030.

N°5 Madame Sophie Puy et Monsieur Vincent Garambois à Fortville : indiquent le classement de la parcelle 084 dans l'OAP de Fortville en EBC et demandent le classement en zone constructible. Ils demandent que les parcelles n° 621-622 et 631 à Pramorel à l'entrée du hameau soient constructibles.
Ils signalent l'accord de la voie verte sur leurs parcelles.

Analyse des observations du Registre Plan Délimité des Abords :

Aucun avis ou inscription au registre, la SAPN indique dans sa requête d'avoir pas d'avis sur ce dossier soumis à l'enquête publique.

Je note sur l'ensemble des contributions durant l'enquête publique de révision générale du PLU de la ville de Briançon : 19 avis défavorables et 2 favorables.

152 Contributions, 7 visites sans contributions et 75 personnes reçues au cours des permanences.

La clôture du registre d'enquête publique révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 23 mai 2025 à 18h10 par mes soins.

La clôture du registre d'enquête de Création du Plan délimité des Abords des fortifications de Briançon a été arrêté le 23 mai 2025 à 18h15 par mes soins.

Le lundi 2 juin 2025 j'ai transmis par mail à Monsieur le Directeur de Cabinet du Maire ma note de synthèse.

Le mardi 3 juin 2025 à 17 heures je suis reçu par Monsieur le Maire accompagné de Madame Claire Barnéoud Adjointe à l'Urbanisme, Madame Béatrice Chevalier DGS et Monsieur Vincent Dordor DGA afin de commenter les éléments de la note.

Les points particuliers et sensibles sont développés sur les plans de zonage et plans de prescriptions.

Il a été convenu avec Madame l'Adjointe à l'Urbanisme une rencontre avec Monsieur Barban Chef du service Urbanisme le 11 juin afin de classer le mieux possible les requêtes par thèmes.

Le 11 juin à 16 heures rencontre à 16 heures de Monsieur le Maire accompagné de Madame Claire Barnéoud Adjointe à l'Urbanisme, Monsieur Raphaël Faure Directeur de Cabinet, Monsieur Vincent Dordor DGA en début de RV et Monsieur Christian Barban Chef du Service Urbanisme :

Il m'est remis un document provisoire en réponses à mes questions administratives et techniques.

A été évoqué OAP des Basses Querelles, les hameaux du Chabas et Pramorel, les changements de zonage, la lecture complexe de règlement écrit en particulier le CES et le stationnement.

Il a été également vu les contributions des Associations sur l'aspect logement et le ratio RS/RP pour la Ville de Briançon et l'application de la loi Le Meur de fin 2024.

EBC de Serre Paix et de Vachère sont étudiés.

Les requêtes des ASA ont fait l'objet d'une réflexion sur le rejet des eaux pluviales.

II. OBSERVATIONS

II.1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis de l'ETAT : du 12 février 2025

Le projet ne présente aucun élément de fragilité majeure.

L'annexe 1 comporte des recommandations ; l'annexe 2 ne demande ni justifications à partir de la page 26.

11 éléments doivent faire l'objet d'une évolution : cohérence PADD , Loi Montagne, eau potable, environnement et biodiversité, diagnostic agricole, entrée de ville, patrimoine compléter l'inventaire, paysage, risques naturels importance des EBC, prendre en compte les observations sur les différents documents du PLU.

Avis de la Mission Environnementale :

L'avis de la MRAe reçu le 6mai 2025, inséré au dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet de la ville, l'avis n'est favorable ni défavorable avec 9 recommandations et des observations sur les OAP de Saint Blaise et Fort des Têtes.

La réponse du Maitre d'ouvrage ne fera pas l'objet d'un retour de la part de l'Autorité Environnementale.

Document en annexe du rapport ; ainsi que la réponse de la Ville de Briançon.

Avis de la CDPENAF du 23 janvier 2025 :

Avis favorable sur le projet de PLU sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. (12 favorables 1abstention 0 défavorable).

Avis favorable à l'unanimité sur les six STECAL.

Avis de la CDNPS formation Unité Touristiques Nouvelles du 18 février 2025 :

Projet de création de 90 logements à vocation touristique -OAP secteur Basses Querelles : avis favorable avec prescriptions et recommandations.

Avis de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 7février 2025 :

Avis du SCOT du Briançonnais. Bureau exécutif du 30 janvier 2025 : favorable assorti de réserves et observations sur les orientations du SCOT en révision.

Avis de la Région Provence Alpes Côte d’Azur en date 3 janvier 2025 :

Saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité pour prise de connaissance.

Avis de la CCI des Hautes Alpes en date du 16 décembre 2024 :

La CCI émet un avis favorable et souligne le réaménagement de Rhône Azur, le Fort des Têtes et le 15/9.

Avis de la Commune de Saint Chaffrey en date du 13 février 2025 :

Le Maire émet un avis favorable sur des dispositions largement partagées avec la planification des projets de sa commune.

Le commissaire enquêteur prend en compte les réponses formulées par la Ville de Briançon dans son mail du 17 juin 2025 :

- Les observations des services de l’Etat seront prises en compte avant l’approbation du PLU.
- Les recommandations de la MRAe seront prises en compte particulièrement les études environnementales complémentaires au Fort des Têtes.

II.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant cette enquête, 75 visites au cours des 4 permanences, 147 observations écrites, courriers et mails collés reçus en Mairie de Briançon service Urbanisme. 5 observations au *registre d’enquête publique révision du PLU et aucune au registre périmètre des abords des fortifications de Briançon*.

II.1.1. Ventilation des observations du public

Registre d’enquête publique de révision générale du PLU, Mails et courriers :

- Observations favorables :

Au nombre de 2 : sur le zonage de Montjoy, et la zone agricole de Chamandrin Saint Blaise.

Toutes les observations sont prises en compte dans la note de synthèse en annexes ainsi que les réponses de la Ville de Briançon. (Résumé ci-dessous).

-Les OAP seront regardées avec une attention particulière en indiquant que l'ER40 existe dans le PLU de 2007 ainsi que l'OAP. Sur l'OAP de Combe Morande au vu des avis divergent une réflexion sera engagée. Pour l'OAP du Fort des Têtes ; elle respectera les procédures réglementaires. Les autres OAP feront l'objet de quelques modifications.

-Quelques modifications à la marge pourront intervenir et une réduction partielle des EBC dans le respect des zones à risques et l'équilibre de consommation du foncier.

-Le contour du hameau du Chabas sera revu en fonction des parcelles en cours de constructions et des dents creuses.

-Le hameau de Pramorel pose le problème du reclassement de parcelles en Nt objet de la Stecal Ferme Belline.

-Des adaptations à la marge devraient être possible sur les hameaux de Fontchristiane, Fontenil , Saint Blaise et Chamandrin.

-Le règlement écrit fera l'objet de modifications sur le CES évolutif, les obligations en matière de stationnement et d'espaces verts afin de permettre le renouvellement urbain dans certains secteurs.

-La prise en compte des demandes des ASA sera clairement reprise dans le PLU.

-La superficie des dents creuses en zone urbaine serait de 9,87 ha.

-La Région PACA a accusée réception du dossier le 3janvier 2025 mais n'a pas émis d'avis officiel.

« Le commissaire enquêteur prend en compte les réponses de la Ville de Briançon elles feront l'objet de mes conclusions motivées ».

- Observations défavorables :

19 avis défavorable, les autres contributions portent essentiellement sur les changements de zonages autour des hameaux, les OAP, l'emplacement réservé N°40, les modifications de zonage et des rectifications de compréhension du règlement écrit.

Les associations ont soulevées les aspects juridiques, les aspects des logements et des besoins nécessaires, le ratio RS/RP et les créations des OAP avec un calendrier très rapide et peu réalisable.

Les ASA mettent en exergue le non-rejet des eaux pluviales sur les canaux d'irrigation et demandent d'être associées aux décisions d'Urbanisme.

Registre d'enquête publique du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon :

- Observations favorables avec ou propositions :

Aucune

Seul la SAPN mentionne le dossier sans avis.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, avec une très grande participation du public et de nombreux documents et requêtes à analyser. Le service Urbanisme a toujours été présent pour m'assister dans les visites sur les sites et faire patienter le public pendant les permanences. Je note les deux réunions techniques en présence de Monsieur le Maire accompagné de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme et ses services administratifs et techniques.

CLOTURE DU RAPPORT

Cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Briançon du 3 avril 2025 n° 2025-03-24/196 et visé en Sous-Préfecture de Briançon le 3 avril 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon. (En conformité avec les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code du patrimoine).

La participation du public lors des 4 permanences du commissaire enquêteur ; 75 visites, et 152 contributions par inscription aux registres, courrier et mails, et 2 contacts téléphoniques.

J'ai pris contact au démarrage de l'enquête avec Madame Camille Berger du cabinet d'urbanisme EPODE de Chambéry pour connaître la transmission du dossier à l'autorité environnementale, le retour sur les réunions publiques et ateliers et le fort des Têtes sur les liaisons routières et aérienne.

Je note l'intérêt du rapport de synthèse de la concertation publique au préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai rendu compte de la constitution du dossier, des visites sur le site, de la publicité et du déroulement de l'enquête.

Je suis en mesure de clore le présent rapport et de formuler mes conclusions sur l'enquête publique unique de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la création du périmètre délimité des abords des Fortifications de Briançon.

Vallouise Pelvoux le 20 juin 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by several loops and a final flourish.

Pierre CHAMAGNE

ANNEXES



Service de l'urbanisme

Tél : 04 92 21 53 15

Email : urbanisme@mairie-briancon.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Arnaud MURGIA, Maire de la commune de BRIANÇON, certifie que l'avis au public annonçant et rappelant la tenue de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal n° 2025.03.24/196 en date du 03/04/2025 relatif au projet de révision du PLU et de création d'un PDA des fortifications Vauban :

- a été publié le 08/04/2025 et le 24/04/2025 dans « Alpes Midi » et le 08/04/2025 et le 28/04/2025 dans le « Dauphiné Libéré »,
- a été affiché sur le lieu de l'enquête le 08/04/2025 jusqu'au 23/05/2025,
- a été affiché le 08/04/2025 aux emplacements réservés pour les publications officielles de la Mairie de Briançon (panneau d'affichage), ainsi qu'au service de l'urbanisme, 2 Place de Champ de Mars, à la Médiathèque et ce jusqu'au 23/05/2025.

Fait à Briançon, le 12 3 MAI 2025

Le Maire

Arnaud MURGIA



Enquêtes publiques

COMMUNE
DE BRIANÇON
**Avis d'enquête publique unique relative à la
révision générale du Plan local d'urbanisme
(PLU) et à la création du périmètre délimité
des abords (PDA) des Fortifications Vauban**

Par arrêté N°2025.03.24/196 du 3 avril 2025, le maire de Briançon a prescrit l'organisation de l'enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des fortifications Vauban.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du :

Mercredi 23 avril à 9h00 jusqu'au vendredi 23 mai à 17h00
Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Marseille n° E25000014/13 du 11/03/2025.

Le siège de l'enquête se situe au 2 place du Champ de Mars dans les locaux du service de l'Urbanisme du 23 avril 2025 au 23 mai 2025 :

- Adresse physique : 2 place du Champ de Mars - 05100 Briançon du 23 avril 2025 au 23 mai 2025,

- Adresse postale : Hôtel de Ville - 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon du 23 avril au 23 mai 2025

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture exceptionnels de l'urbanisme, soit : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, fermé le samedi, dimanche et les jours fériés. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête en ligne à l'adresse :

<https://www.ville-briancon.fr/mairie/urbanisme/plu>

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux permanences de l'urbanisme aux horaires d'ouverture rappelés ci-dessus :

- Par courrier postal, à l'attention de Monsieur Pierre CHAMAGNE commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à Mairie de Briançon, 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon, du 23 avril au 23 mai 2025,

- Par courrier électronique : revisionplu@mairie-briancon.fr,
Par voie orale directement recueillies par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au service de l'urbanisme 2 place du Champ de Mars, aux jours et heures précises ci-dessus :

- Mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h00 - 2 place du Champ de Mars,

- Mercredi 7 mai 2025 de 14h à 17h - 2 place du Champ de Mars,

- Mercredi 14 mai 2025 de 9h à 12h - 2 place du Champ de Mars,

- Vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h - 2 place du Champ de Mars,

La personne responsable de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la création du périmètre délimité des abords (PDA) des Fortifications Vauban est la Ville de Briançon représentée par son maire Arnaud MURGIA.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée auprès du service de l'Urbanisme de la commune de Briançon, par courrier adressé au siège de la mairie ou par courriel à : revisionplu@mairie-briancon.fr.

Le Dauphiné Libéré
Lundi 28 avril 2025

La proposition de révision du Plan Local d'Urbanisme, la création du périmètre délimité des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront rendus publics pendant une durée d'un an, disponible auprès du service de l'Urbanisme et par voie dématérialisée depuis le site internet de la ville de Briançon :

<https://www.ville-briancon.fr/mairie/urbanisme/plu>

Le Maire, Arnaud MURGIA

453983700



BRIANÇON

RAPPORT N° 202500 0078

Nature :

Constat d'affichage

Identité du mis en cause :

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
à :
Nationalité :

Domicile :

Destinataires :

Responsable du service de
l'urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an 2025, le huit du mois d'avril, nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal ROBERT Christophe , agent(s) de police judiciaire adjoint(s), agréé(s) et assermenté(s) en résidence administrative à la police municipale de Briançon.

Vu les articles :

- L.511-1 à L.515-1 du Code de la sécurité intérieure.
- 21/2°, 21-2, D15 du Code de procédure pénale.

Rapportons les faits suivants, agissant revêtus de notre uniforme réglementaire, des insignes extérieurs apparents de notre qualité et conformément aux ordres reçus.

Ce jour mardi 8 avril à 8h00, constatons que les affiches d'avis d'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme ont été mises en place sur la totalité des panneaux d'affichage de la Ville de Briançon, ainsi qu'en mairie, à la médiathèque et au service de l'urbanisme.

Prenons quelques clichés photographiques.

Rédigeons le présent rapport que nous transmettons à toutes fins utiles au responsable du service de l'urbanisme de la Ville de Briançon.

Fait et clos à Briançon, le 08/04/2025 à 10 heures 00 minute



Brigadier-Chef Principal ROBERT Christophe

Photo N°1 - <Nouvelle photo>

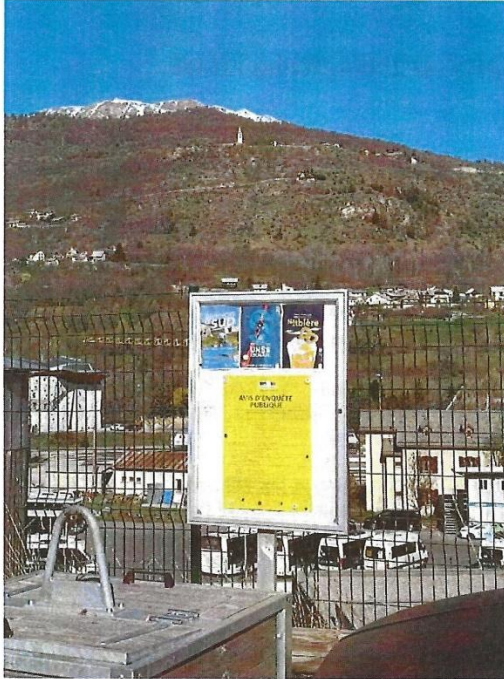


Photo N°2 - <Nouvelle photo>

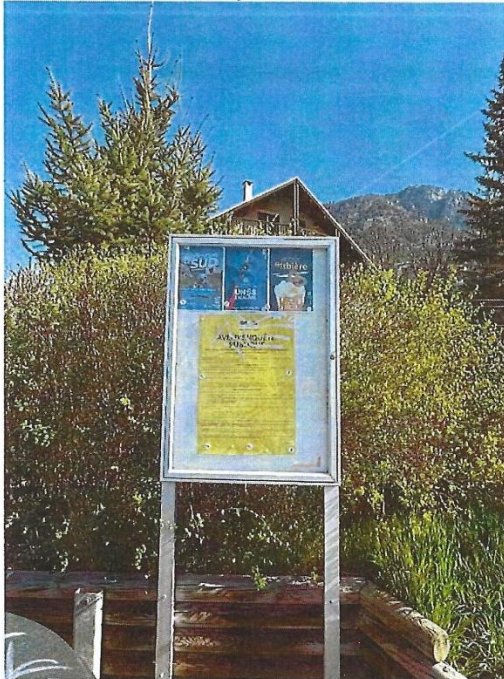


Photo N°3 - <Nouvelle photo>

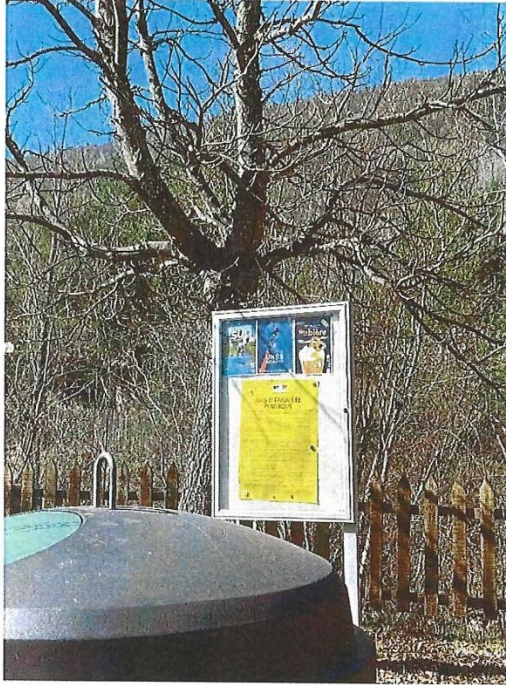


Photo N°4 - <Nouvelle photo>

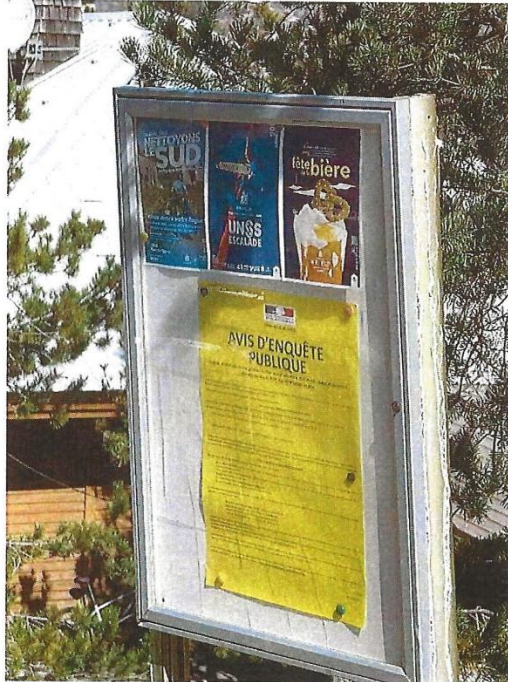


Photo N°5 - <Nouvelle photo>

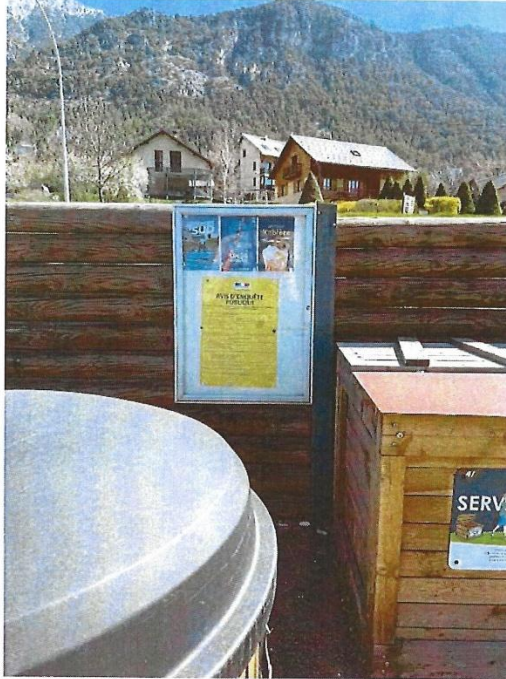
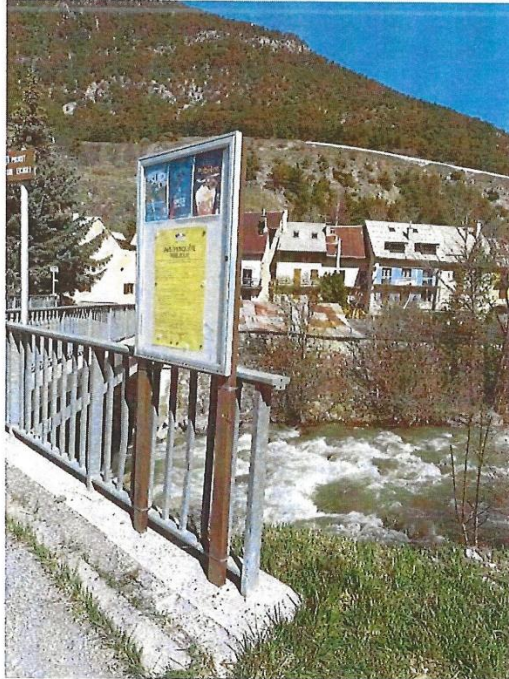


Photo N°6 - <Nouvelle photo>





g. renaudin



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de
Briançon (05)

N° MRAe
0001249/A PP



Avis du 5 mai 2025 sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Briançon (05)

PRÉAMBULE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA s'est réunie le 5 mai 2025, à Marseille. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Briançon (05).

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté par Philippe Guillard, Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigroux, Jacques Daligaux, Johnny Douvignet et Marc Challéat, membres de la MRAe.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la commune de Briançon pour avis de la MRAe sur la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Briançon (05). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 10 février 2025. Conformément à l'article R104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 14 février 2025 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 12 mars 2025.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Le présent avis est publié sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'article R123-8-I-c) CE fait obligation à la personne responsable de mettre à disposition du public une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe (ae-avispp.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.

SYNTHÈSE

La commune de Briançon, située dans le département des Hautes-Alpes, comptait en 2021 une population de 10 561 habitants sur une superficie de 28 km² (INSEE). Elle est comprise dans le périmètre du SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018, en cours de révision.

Selon le dossier, le projet de PLU révisé retient un taux moyen de croissance démographique de 0,9 % par an à l'horizon 2040 et un besoin de 1 605 nouveaux logements dont près de 85 % seront produits en renouvellement urbain.

Le PLU révisé comprend deux orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP trame verte et bleue, OAP patrimoine et qualité urbaine) et six OAP sectorielles : quatre OAP à vocation d'habitat, une OAP à vocation touristique (Les Basses Queyrelles) et une OAP dédiée aux aménagements prévus dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de l'hiver 2030 dans les Alpes françaises (réhabilitation du Fort des Têtes).

S'agissant de l'OAP du Fort des Têtes, ce site est destiné à accueillir le village olympique. Pour la MRAe, il est attendu, dans le cadre de la révision du PLU, la réalisation de l'évaluation environnementale liée à l'urbanisation projetée du site afin de justifier la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, y compris dans le choix du site, et de permettre la définition de mesures d'évitement et de réduction adaptées à intégrer dans les pièces réglementaires du PLU.

L'OAP Saint-Blaise, d'une superficie de 1,45 ha, au sein de laquelle est prévue la construction de 40 logements, affecte une station de la Drave des Bois, flore protégée. La MRAe recommande de justifier l'urbanisation de ce secteur de projet au regard des forts enjeux de biodiversité identifiés par l'évaluation environnementale du PLU révisé.

La MRAe constate que l'analyse des incidences n'indique pas comment les secteurs de projet s'inscrivent dans le réseau de la trame verte et bleue communale et ne caractérise pas les fonctionnalités écologiques assurées par cette dernière.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs, y compris en période touristique.

S'agissant de la protection du milieu récepteur, la MRAe recommande de démontrer la capacité de la station d'épuration à répondre aux besoins futurs de traitement des effluents, en intégrant dans l'analyse les augmentations de charge liées à la fréquentation touristique.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD.....	7
1.5. Indicateurs de suivi.....	7
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	7
2.1. Analyse des zones touchées : focus sur le secteur de projet du « Fort des Têtes ».....	7
2.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	9
2.2.1. Perspectives d'évolution de la population et besoins.....	9
2.2.2. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.....	9
2.3. Biodiversité (dont Natura 2000).....	10
2.3.1. Habitats naturels, faune et flore.....	10
2.3.2. Préservation des continuités écologiques : les trames vertes, bleues et noires.....	11
2.3.3. Étude des incidences Natura 2000.....	12
2.4. Patrimoine et paysage.....	12
2.5. Risques naturels.....	13
2.6. Préservation des ressources en eau et préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées).....	14
2.6.1. Préservation des ressources en eau.....	14
2.6.2. Préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées).....	14

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Briançon, située dans le département des Hautes-Alpes, comptait en 2021 une population de 10 561 habitants (recensement INSEE) sur une superficie de 28 km². Elle est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018 (cf avis de la MRAe du 19 octobre 2017), en cours de révision.

Briançon, située à la confluence de plusieurs vallées et comprenant plusieurs hameaux, est une commune de montagne réputée pour sa ville haute et ses fortifications. Elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Selon le dossier, le projet de PLU révisé retient un taux moyen de croissance démographique de 0,9 % par an à l'horizon 2040 et un besoin de 1 605 nouveaux logements dont près de 85 % seront produits en renouvellement urbain.

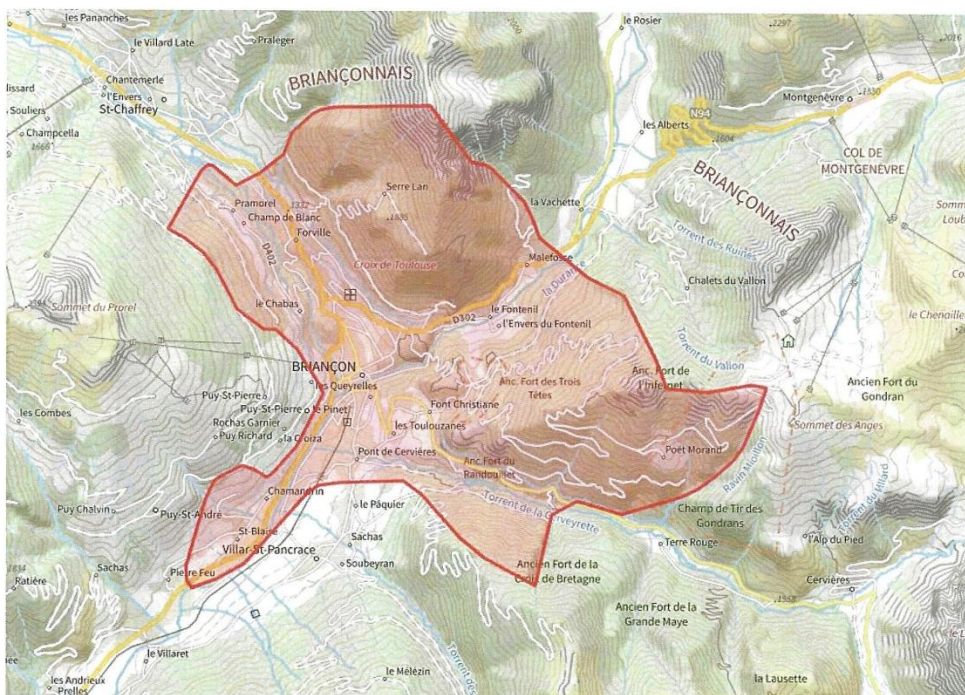


Figure 1: Territoire de la commune de Briançon (source : BATRAME)

Le PLU révisé comprend deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (OAP trame verte et bleue, OAP patrimoine et qualité urbaine) et six OAP sectorielles :

- trois OAP à vocation d'habitat, situées en zone à urbaniser du projet de PLU révisé : OAP n°1 « Serre de Maure / Fortville », OAP n°2 « Saint-Blaise » et OAP n°3 « La Combe Morande » ;
- l'OAP n°4 « Les Basses Queyrelles », à vocation touristique, constitue une unité touristique nouvelle du fait de sa localisation en discontinuité des espaces urbanisés, hors de l'enveloppe urbaine ;
- l'OAP n°5 « Entrée de ville nord », support d'une opération de renouvellement urbain, à vocation principale d'habitat ;
- l'OAP n°6 « Fort des Têtes », liée aux aménagements prévus dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 et destinée à la création d'une unité touristique nouvelle structurante dans le cadre de la mutation d'une friche militaire, afin d'accueillir le village olympique. Selon le dossier, les constructions créées au niveau du Fort des Têtes deviendront principalement des logements touristiques une fois les jeux terminés. L'OAP prévoit aussi l'aménagement d'une liaison câblée, depuis la friche industrielle de la Schappe, pour rejoindre le site, ce secteur étant également destiné à accueillir des équipements de services et d'intérêt public et collectif.

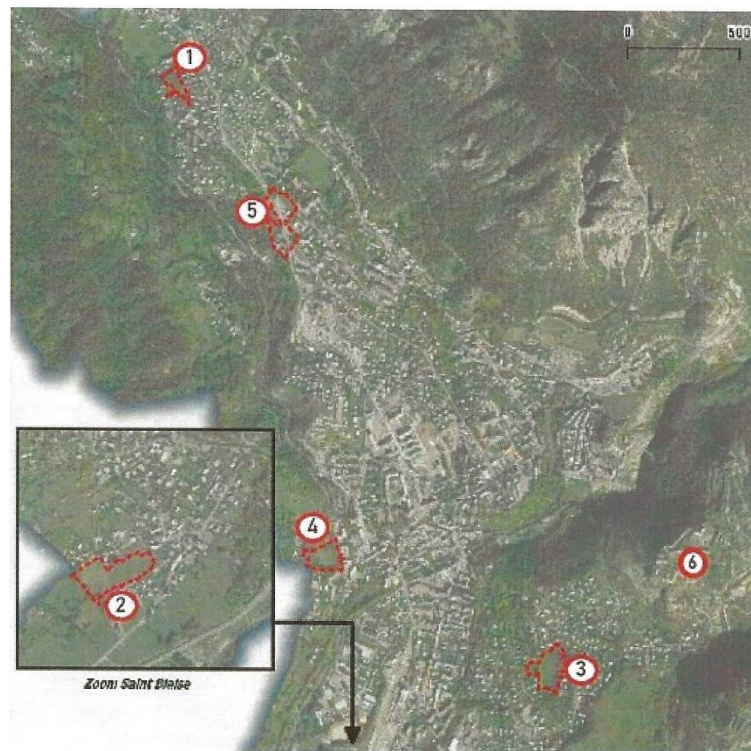


Figure 2: Localisation des OAP (source : rapport de présentation)

Le projet de PLU révisé prévoit aussi de reconverter l'ancien centre médical Rhône-Azur et de créer un nouveau quartier dans lequel seront construit 350 logements en « réinvestissement de l'existant », et

poursuit l'aménagement de la ZAC¹ du 15/9, destinée à accueillir notamment 350 logements et un hôtel.

Il comprend en outre six STECAL², tous situés en zone naturelle, d'une superficie totale de 10 ha environ.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la lutte contre l'étalement urbain et la gestion économe de l'espace ;
- la préservation du patrimoine et des paysages ;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau et la préservation des milieux récepteurs (assainissement).

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

L'évaluation environnementale analyse les incidences du règlement écrit, du zonage, des OAP, des STECAL et des emplacements réservés (ER) sur l'environnement.

La MRAe relève néanmoins l'absence d'évaluation environnementale liée à l'urbanisation du secteur de projet du « Fort des Têtes », pourtant concerné par des enjeux forts et multiples (cf § 2.1 *infra*).

Elle constate par ailleurs des lacunes dans la prise en compte des enjeux de biodiversité, du risque feu de forêt et de la préservation de la ressource en eau et du milieu récepteur.

1.4. Compatibilité avec le SCoT et cohérence avec le PADD

Le dossier comprend une analyse complète de la compatibilité du PLU révisé avec le SCoT du Briançonnais approuvé le 3 juillet 2018. La cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est démontrée.

1.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont classés par thématique (consommation foncière, biodiversité, mobilité, etc.). Ils indiquent quels sont les enjeux liés au suivi et comportent un état zéro ainsi qu'une périodicité. Pour la MRAe, ils gagneraient à être complétés avec une valeur-cible.

La MRAe recommande de définir une valeur-cible pour les indicateurs de suivi du PLU révisé.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Analyse des zones touchées : focus sur le secteur de projet du « Fort des Têtes »

¹ Zone d'aménagement concerté.

² secteurs de taille et de capacité d'accueil limités.

Le projet de PLU révisé comprend une OAP liée à l'aménagement de l'unité touristique nouvelle du Fort des Têtes. Le site est destiné à accueillir le village olympique lors des jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 dans les Alpes françaises (JOP 2030).



Figure 3: OAP n°6 - Le Fort des Têtes (source : dossier des OAP)

L'évaluation environnementale de cette OAP indique le caractère patrimonial du site en raison de sa localisation en sites classés et inscrits (abords des fortifications Vauban et au niveau du Fort des Têtes).

La MRAe constate que le dossier ne fait aucunement mention des enjeux forts et multiples du site, relevés par l'Autorité environnementale en charge de l'examen au cas par cas dans sa décision F09318P0356-02 du 25 février 2019 et par la MRAe dans son avis du 7 mai 2019 portant sur la déclaration de projet (reconversion du Fort des Têtes) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Briançon.

Le dossier relatif à cette procédure faisait état d'enjeux en termes de biodiversité du fait de la présence d'espèces protégées (chiroptères et avifaune), de risques naturels de glissement de terrain, de chutes de blocs et de pierres, de risques pyrotechniques et de pollution des sols liés aux activités militaires du site, ainsi que de préservation du patrimoine historique.

Par ailleurs, l'OAP donne peu d'éléments quant aux aménagements envisagés sur le site ; il est uniquement indiqué qu'il est projeté la création d'un « *transport par câble* » entre le parc de la Schappe et le Fort.

Pour la MRAe, le dossier ne démontre pas la mise en œuvre d'une démarche itérative d'évaluation environnementale pour ajuster le projet de territoire en fonction des enjeux et des incidences identifiés. Il est attendu, dans le cadre de la révision du PLU, la réalisation d'une évaluation environnementale liée à l'urbanisation projetée, afin de justifier le choix du site, après études d'éventuelles solutions de substitution. Cette évaluation devrait aussi justifier la prise en compte de l'ensemble des enjeux précités et permettre la définition de mesures d'évitement et de réduction adaptées, intégrées dans les pièces réglementaires du PLU et destinées à encadrer la conception du projet d'aménagement.

La MRAe recommande de procéder à l'évaluation environnementale de l'urbanisation du site « Fort des Têtes » afin de justifier le choix du site et de permettre la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences adaptées et de les traduire à l'échelle du PLU révisé (OAP, règlement).

2.2. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

2.2.1. Perspectives d'évolution de la population et besoins

Le projet de PLU retient un taux annuel moyen de 0,9 % de 2024 à 2041. Le dossier justifie ce taux, en contradiction avec les tendances passées et supérieur au taux défini par le SCoT, par la prise en considération « des dynamiques territoriales à l'œuvre », à savoir le développement de résidences principales (en particulier des logements sociaux), le déroulement des jeux olympiques et paralympiques dans les Alpes du Sud et la prise en compte des perspectives démographiques de l'INSEE³.

Ce taux de croissance démographique implique l'accueil d'environ 1 800 habitants et requiert la production de 1 605 logements (60 % en résidences permanentes et 40 % en résidences secondaires) à l'horizon 2040 (après prise en compte d'un taux de desserrement des ménages de 1,86).

Les nouveaux logements seront principalement construits dans l'enveloppe urbaine, selon un phasage qui distingue deux périodes : 5,26 ha seront consommés sur la période 2021-2031 et 3,66 ha à partir de 2031 (OAP « La Combe Morande » et « Serre de Maure »).

En termes de développement économique, le projet de PLU révisé comprend les deux unités touristiques nouvelles (UTN) décrites ci-après dont l'aménagement fait l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une OAP :

- l'OAP « Basses Queyrelles », UTN locale d'une superficie de 1,05 ha, prévoit la construction de 90 hébergements touristiques ;
- l'OAP « Fort des Têtes », UTN structurante, est dédiée à la construction du village olympique dans la perspective des JOP 2030, les constructions étant destinées *in fine* à devenir des logements.

La MRAe ne formule pas d'observation sur la cohérence de ces calculs, mais elle constate que la croissance moyenne annuelle prévue par le projet de SCoT est de 0,6 %/an à l'horizon 2030 (accueil de 1 450 habitants), et que le taux annuel moyen de la variation de population à Briançon, entre 2015 et 2021, est de - 2,6 % selon l'INSEE.

2.2.2. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

2.2.2.1. Consommation d'espace des 10 dernières années et consommation d'espace prévue par le PLU

Selon le rapport de présentation, la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers des 10 années de la période de référence (2011-2021) est de 21,30 ha, majoritairement pour de l'habitat (15 ha).

³ « Perspectives démographiques OMPHALE selon l'INSEE : Dans son étude sur la population Briançon appartient au sein de la région PACA, au secteur Alpin et est découpé d'après l'Insee toujours, au groupe d'EPCI de plus de 50 000 habitants Grand Briançonnais, Serre-Ponçon, Vallée de l'Ubaye, Guillestrois et Queyras, Pays des Ecrins, Champsaur-Valgaudemar. À l'horizon 2030 et 2050, l'INSEE prévoit une croissance démographique pour le secteur alpin dont Briançon et Gap sont les pôles urbains majeurs. Cette étude anticipe une croissance de 0,8 % entre 2013 et 2030, puis de 0,9 % entre 2030 et 2050, indiquant ainsi des perspectives de dynamisme démographique qui pourraient se rapprocher des scénarios avancés dans le PLU » (source : rapport de présentation).

Le PADD prévoit une consommation d'espace d'environ 16 ha, répartie de la façon suivante, dans l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 en application des dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : 10,65 ha entre 2021 et 2031, 5,33 ha entre 2031 et 2041.

Le projet de PLU révisé confirme les objectifs chiffrés du PADD.

2.2.2.2. Capacité de densification et de mutation

Le dossier délimite l'enveloppe urbaine et comprend une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, qui fait état de 8,92 ha de foncier mobilisable en dent creuse.

La construction de nouveaux logements (habitat et tourisme) est projetée de la façon suivante :

- 1075 logements au niveau de sites en renouvellement urbain représentant près de 12 ha (Rhône Azur, ZAC du 15/9 et OAP Entrée de ville nord) ;
- 469 logements sur du foncier mobilisé principalement dans l'enveloppe urbaine (densification) pour un total d'environ 15 ha (consommation de 1,30 ha en extension de l'enveloppe urbaine).

Cela n'appelle pas d'observation de la part de la MRAe.

2.3. Biodiversité (dont Natura 2000)

2.3.1. Habitats naturels, faune et flore

L'état initial de l'environnement fait état des zonages d'inventaires et réglementaires existants sur le territoire de la commune. Briançon comprend trois ZNIEFF⁴ et elle est intégralement comprise dans une réserve de biosphère. Les ripisylves des cours d'eau qui la traversent sont identifiées en tant que zones humides. Par ailleurs, le dossier présente les caractéristiques des habitats naturels sur la base d'une étude bibliographique, de photo-interprétation et de « journées de prospection » réalisées sur une partie du territoire communal. Les éléments relatifs aux espèces présentes sur le territoire communal proviennent de bases de données (OpenObs et Silene). À l'issue de l'état initial, les enjeux sont évalués comme étant forts et la menace d'« *anthropisation des milieux naturels préservés* » est soulignée.

L'analyse des incidences de la révision du PLU sur la biodiversité porte notamment sur les secteurs de projet. L'OAP Saint-Blaise, d'une superficie de 1,45 ha, au sein de laquelle est prévue la construction de 40 logements, est identifiée comme répondant à des enjeux forts, car elle est située dans l'aire de répartition d'une espèce protégée de flore, la Drave des Bois.

L'évaluation environnementale indique qu'« entre 2019 et 2023, différents inventaires réalisés par le CBNA et Epode ont permis de localiser précisément l'aire de répartition de la Drave des Bois sur Saint Blaise ainsi qu'initier un Plan Local de Gestion de l'espèce sur Saint Blaise devant s'intégrer dans le Plan de Conservation régionale de l'espèce, porté par le CBNA ». Il est également fait état de la réduction du périmètre de l'OAP (à hauteur de près de 80 %) afin de préserver cette espèce (cf. figure 3 infra).

⁴ Une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de Type I : Bois de la pinée et Versant adret de la croix de Toulouse, ancien fort des Sallettes, Bois de l'ours n°930020109 et deux ZNIEFF de Type II : Massif des cerces, Mont Thabor, Vallées Etroite et de la Clarée (n°930012793) et Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet, Versants Ubacs du Grand Pic de Rochebrune (n°930012778).

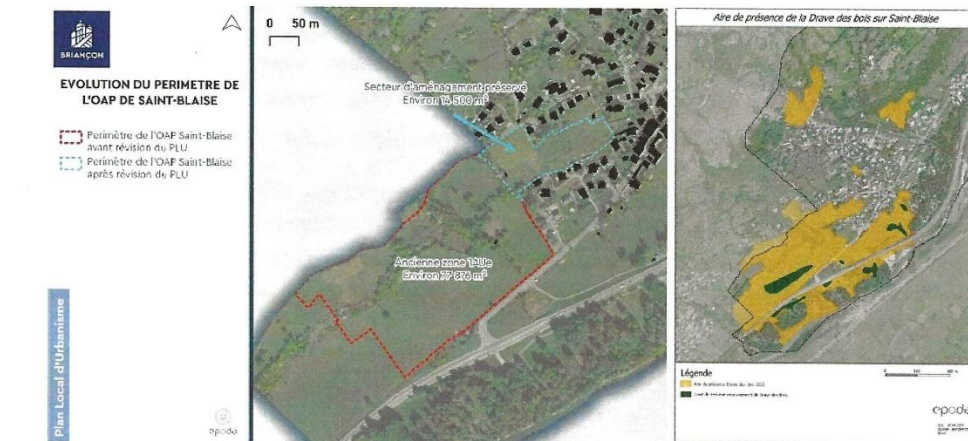


Figure 4: Périmètres de l'OAP Saint-Blaise et aire de présence de la Drave des Bois (source : rapport de présentation)

Le dossier identifie ainsi, au stade du projet, « la mise en place d'une procédure spécifique de dérogation à la destruction d'espèce protégée devront être menées. La justification de l'intérêt public majeur du projet, les variantes envisagées ainsi que la mise en place de mesures compensatoires proportionnées sont à prévoir pour s'assurer de la bonne conservation de l'espèce sur le secteur ».

Pour la MRAe, dans le cadre de la mise en œuvre de l'évitement, première étape de la séquence « éviter, réduire, compenser », la présence d'une espèce protégée sur l'intégralité du secteur de projet aurait du conduire la commune à interroger l'urbanisation de ce secteur. Alors même que l'évaluation environnementale identifie des enjeux forts, elle renvoie pour leur prise en compte au stade de l'aménagement du site, en faisant référence à une procédure dérogatoire dont la mise en œuvre, par principe, présente un caractère exceptionnel.

Pour la MRAe, au regard du classement de ce secteur en zone à urbaniser en dépit des forts enjeux identifiés, le PLU révisé ne démontre pas la préservation de la biodiversité telle qu'attendue au stade de la planification.

La MRAe recommande, au regard des forts enjeux de biodiversité identifiés, de reprendre la séquence éviter-réduire-compenser pour le secteur de projet Saint-Blaise en privilégiant l'évitement ou, à défaut, de présenter des mesures compensatoires justifiant de l'absence de perte nette de biodiversité.

2.3.2. Préservation des continuités écologiques : les trames vertes, bleues et noires

L'OAP thématique « trame verte et bleue » identifie les différentes trames paysagères existantes sur le territoire de la commune ; la cartographie de ces trames distingue également les espaces perméables, les espaces de transition et les éléments fragmentant. Elle précise les protections apportées par le règlement du PLU révisé à ces différentes trames (classement en zone naturelle, délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau pour la protection des ripisylves...).

La MRAe relève néanmoins l'absence d'identification des corridors écologiques en tant que supports de déplacement des espèces. Cette lacune du dossier ne permet pas de justifier de leur préservation dans les choix d'aménagement de la commune.

S'agissant de la trame noire, le PLU révisé ne comprend par ailleurs aucune analyse relative à la pollution lumineuse à Briançon et ne procède pas à l'identification d'une trame noire, correspondant à

l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par des espèces nocturnes. L'OAP thématique « trame verte et bleue » donne uniquement des recommandations afin de « *favoriser la libre circulation des chiroptères notamment* ».

L'analyse des continuités écologiques communales est donc à compléter sur ce point également.

La MRAe recommande, sur la base d'un diagnostic écologique renforcé, d'inclure l'identification des corridors écologiques ainsi que la délimitation de la trame noire dans le réseau des continuités écologiques communales, de procéder à l'analyse des incidences des secteurs de projet et de proposer toute mesure d'évitement et de réduction adaptée.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des OAP sectorielles, la MRAe constate que l'analyse des incidences n'indique pas comment les secteurs de projet s'inscrivent dans le réseau de la trame verte et bleue communale.

Par exemple, l'OAP « Basse Queyrelles » s'inscrit au sein d'un secteur présentant des boisements de feuillus de plus de 40 ans. L'OAP mentionne la conservation des zones de végétation à l'ouest et au sud du secteur, et en limite est le long de la route nationale 94.

Or, en l'absence d'évaluation des incidences de l'urbanisation du secteur sur les continuités écologiques, il n'est pas possible d'apprécier la pertinence des mesures figurant dans les OAP portant sur la préservation des continuités écologiques.

La MRAe recommande de procéder à l'analyse des incidences des secteurs de projet sur le réseau de la trame verte et bleue communale et ses fonctionnalités écologiques.

2.3.3. Étude des incidences Natura 2000

Le territoire de la commune de Briançon ne comprend pas de site Natura 2000, mais il est bordé au nord par la zone spéciale de conservation « *La Clarée* » désignée au titre de la directive Habitats et il se trouve à proximité de deux autres zones spéciales de conservation⁵ « *Steppique Durancien et Queyrassin* » (environ 900 m au sud) et « *Rochebrune – Izoard et Vallée de la Cerveyrette* » (situé à près de 3 km).

Après analyse, l'évaluation conclut à une absence d'incidences négatives du projet de PLU révisé sur les sites Natura 2000.

La MRAe n'a pas d'observation à formuler.

2.4. Patrimoine et paysage

La commune comprend plusieurs servitudes d'utilité publique au titre des monuments historiques, des abords des monuments historiques, des sites classés et inscrits : « *l'Éperon de la croix de Toulouse* » et la « *Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications* ». Les fortifications de Briançon, œuvres de Vauban, sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le dossier du PLU comprend en annexe une étude pour l'intégration d'un périmètre délimité des abords (PDA), servitude d'utilité publique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la révision du PLU. L'objet de ce dispositif est d'homogénéiser la protection des abords des fortifications, le PDA remplaçant la protection au titre des monuments historiques et du site inscrit.

Pour protéger le patrimoine de la ville, le projet de PLU révisé comprend une OAP thématique « *patrimoine* » qui vise à « *expliquer l'articulation des outils de protection du patrimoine* » et constitue un « *guide de bonnes pratiques destiné aux porteurs de projet* ». Le règlement du PLU comporte des prescriptions spécifiques (titre 2, article 5) s'appliquant au patrimoine bâti et paysager identifié au titre

⁵Les zones spéciales de conservation sont désignées au titre de la directive Habitats : [Directive de l'Union européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages.](#)

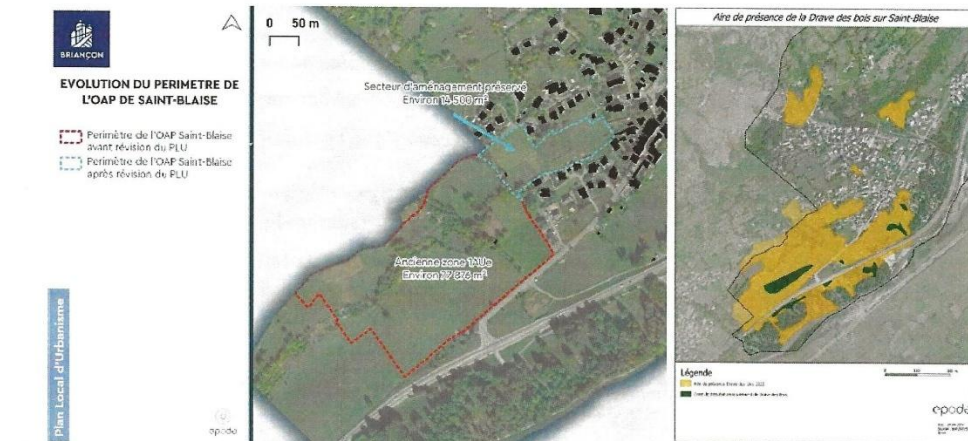


Figure 4: Périmètres de l'OAP Saint-Blaise et aire de présence de la Drave des Bois (source : rapport de présentation)

Le dossier identifie ainsi, au stade du projet, « la mise en place d'une procédure spécifique de dérogation à la destruction d'espèce protégée devront être menées. La justification de l'intérêt public majeur du projet, les variantes envisagées ainsi que la mise en place de mesures compensatoires proportionnées sont à prévoir pour s'assurer de la bonne conservation de l'espèce sur le secteur ».

Pour la MRAe, dans le cadre de la mise en œuvre de l'évitement, première étape de la séquence « éviter, réduire, compenser », la présence d'une espèce protégée sur l'intégralité du secteur de projet aurait du conduire la commune à interroger l'urbanisation de ce secteur. Alors même que l'évaluation environnementale identifie des enjeux forts, elle renvoie pour leur prise en compte au stade de l'aménagement du site, en faisant référence à une procédure dérogatoire dont la mise en œuvre, par principe, présente un caractère exceptionnel.

Pour la MRAe, au regard du classement de ce secteur en zone à urbaniser en dépit des forts enjeux identifiés, le PLU révisé ne démontre pas la préservation de la biodiversité telle qu'attendue au stade de la planification.

La MRAe recommande, au regard des forts enjeux de biodiversité identifiés, de reprendre la séquence éviter-réduire-compenser pour le secteur de projet Saint-Blaise en privilégiant l'évitement ou, à défaut, de présenter des mesures compensatoires justifiant de l'absence de perte nette de biodiversité.

2.3.2. Préservation des continuités écologiques : les trames vertes, bleues et noires

L'OAP thématique « trame verte et bleue » identifie les différentes trames paysagères existantes sur le territoire de la commune ; la cartographie de ces trames distingue également les espaces perméables, les espaces de transition et les éléments fragmentant. Elle précise les protections apportées par le règlement du PLU révisé à ces différentes trames (classement en zone naturelle, délimitation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau pour la protection des ripisylves...).

La MRAe relève néanmoins l'absence d'identification des corridors écologiques en tant que supports de déplacement des espèces. Cette lacune du dossier ne permet pas de justifier de leur préservation dans les choix d'aménagement de la commune.

S'agissant de la trame noire, le PLU révisé ne comprend par ailleurs aucune analyse relative à la pollution lumineuse à Briançon et ne procède pas à l'identification d'une trame noire, correspondant à

des dispositions de l'article L151-19 CU⁶. Il s'agit par exemple du bâti typique et historique, des églises et chapelles, etc.

La MRAe constate néanmoins l'absence, dans le rapport de présentation et le règlement graphique, d'inventaire de ce patrimoine remarquable, composé notamment des édifices repérés par l'inventaire général du patrimoine culturel, du patrimoine rural vernaculaire d'intérêt patrimonial, du patrimoine labellisé « Architecture contemporaine remarquable ».

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation et le règlement graphique par un inventaire du patrimoine remarquable de la commune afin de le préserver.

Les trois OAP sectorielles listées ci-dessous sont concernées par de forts enjeux paysagers, identifiés par l'évaluation environnementale des secteurs de projet.

L'OAP n°3 « *Combe Morande* » se trouvant dans le futur périmètre délimité des abords, le projet d'aménagement du secteur est soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. La partie ouest de l'OAP étant très visible en bordure de la route du col de l'Izoard et en covisibilité avec le Fort des Têtes (site classé monument historique), la MRAe estime qu'il faudrait veiller à la hauteur des bâtiments (R+1 ou R+2) et justifier les choix dans l'OAP.

L'OAP n°4 « *Basses Queyrelles* » prend place dans un secteur très visible depuis la Cité Vauban et ses fortifications. Il y est prévu la construction de 90 logements touristiques. Pour la MRAe, au regard de l'enjeu d'insertion paysagère, il est attendu une analyse des incidences de l'urbanisation du secteur sur le paysage, étayée par une analyse des covisibilités depuis les points de vue significatifs (en particulier la Cité Vauban et ses fortifications) et la présentation de photomontages permettant de simuler l'insertion du projet dans l'environnement réel.

2.5. Risques naturels

La commune de Briançon est soumise à un plan de prévention des risques naturels (avalanche, inondations, chutes de pierres, glissement de terrain) approuvé en 2009 et modifié deux fois depuis, en 2011 et 2017.

Selon le dossier, deux OAP sont concernées par des risques naturels : l'OAP « Basse Queyrelles » (aléa de glissements de terrain de modérés à forts) et l'OAP « Saint-Blaise » (aléa d'inondation faible à moyen). Il est fait état de l'application des prescriptions du PPRN dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs de projet.

La MRAe constate que la carte des zones d'aléas feu de forêt, portée à la connaissance des communes par le Préfet des Hautes-Alpes le 13 novembre 2023, ne figure pas dans le dossier. Le diagnostic devra donc être complété, de même que l'évaluation environnementale du PLU révisé, afin de démontrer la prise en compte de ces aléas dans les choix d'urbanisation de la commune.

La MRAe recommande d'intégrer au diagnostic la carte des zones d'aléas feu de forêt et de démontrer leur prise en compte dans les choix d'urbanisation de la commune.

⁶ Article L151-19 CU : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

2.6. Préservation des ressources en eau et préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées)

2.6.1. Préservation des ressources en eau

L'alimentation en eau potable provient de cinq captages. Le dossier analyse l'adéquation entre les ressources et les besoins futurs à l'horizon 2041 et conclut à une mobilisation de la ressource de l'ordre de 63 % contre 50,6 % à l'heure actuelle, soit « *une situation excédentaire* ».

Il est néanmoins précisé que « *ne sont pas pris en compte dans le présent bilan, les effets de la saisonnalité sur un territoire doté d'une attractivité touristique importante* », de même que les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

La MRAe regrette l'absence de prise en compte dans le bilan de la période de pointe atteinte lors de la saison touristique qui correspond à la période d'été. Par ailleurs, la fréquentation accrue liée aux JOP d'hiver de 2030 doit également être anticipée et prise en compte.

Il est en outre précisé que « *la commune connaît un très mauvais rendement des réseaux de l'ordre de 50,78 %, aussi sur 2 249 150 m³ prélevés seuls 1 142 227 m³ sont distribués* ». Pour la MRAe, dans un objectif de préservation de la ressource en eau et dans un contexte de changement climatique, le dossier doit préciser les actions envisagées par la société publique Eau Services Haute Durance, en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable à Briançon, pour améliorer le rendement des réseaux.

La MRAe recommande de compléter le dossier afin de démontrer l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs, notamment en période touristique et en intégrant les effets du changement climatique.

2.6.2. Préservation des milieux récepteurs (assainissement des eaux usées)

La compétence d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est assurée par la communauté de communes du Briançonnais. La commune de Briançon dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2019. Certains hameaux ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif (Le Fournet, Poët Morand et Pont de la Guisane), le dossier précisant que les travaux de raccordement au réseau du hameau Briançon-Pramorel sont en cours.

L'assainissement des eaux usées est assuré, depuis 2008, par la station d'épuration Pur'Alpes située sur le territoire de la commune. Sa capacité de traitement est de 70 000 équivalent-habitant (EH). Il est précisé que la station assure le traitement des effluents de plusieurs autres communes du département⁷. Le dossier indique qu'« *il est prévu l'extension de la STEP* » pour répondre aux besoins futurs, « *le dimensionnement total projeté serait donc de l'ordre de 90 000 EH, soit environ 30 % du dimensionnement actuel a 70 133 EH* ».

L'évaluation environnementale comprend un « *zoom sur l'assainissement* » qui estime une « *capacité nominale restante théorique* » de la STEP en 2040 à hauteur de 17 371 EH au regard d'une capacité nominale de 70 133 EH, soit sans travaux d'extension. Il est indiqué en conclusion que « *la capacité épuratoire de la STEP PURE'ALPES semble être en adéquation avec le développement démographique du territoire* », étant précisé que les effets de la saisonnalité ne sont pas pris en compte, de même que le développement économique et artisanal de la commune.

La MRAe relève le manque de cohérence et le caractère lacunaire de cette analyse, Briançon se situant au sein d'un territoire touristique, d'autant plus que les besoins des communes raccordées et leur évolution à l'horizon 2040 ne sont pas pris en compte.

⁷ La Salle-les-Alpes, Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Puy Saint-Pierre, Puy Saint André, St-Chaffrey, Val-des-Près, Villard-Saint-Pancrace

L'analyse n'intègre pas l'augmentation de capacité envisagée de la station d'épuration et donne peu d'informations sur le calendrier des travaux d'extension.

La MRAe note par ailleurs, qu'un document présentant l'exposé des charges futures attendues à l'horizon 2030, présent en annexe du dossier de révision du PLU⁸, fait état d'un « *taux de charge [...] au minimum à 95 % de la capacité nominale de l'installation existante* », sur la base des évolutions de population projetées par le SCoT et des « *projets d'extension du système de collecte* ».

L'analyse est donc à compléter afin de justifier de la capacité de la station d'épuration à répondre à la totalité des besoins futurs de la commune et de démontrer la préservation du milieu récepteur.

La MRAe recommande de démontrer la capacité de la station d'épuration à répondre aux besoins futurs de traitement des effluents, en intégrant dans l'analyse les augmentations de charge liées à la fréquentation touristique et de préciser le calendrier des travaux d'extension de la STEP.

⁸Document intitulé « *assainissement_projet_extension_STEP* »



in de ce
12/3/25

Réponses de la ville de Briançon aux recommandations de la MRAe

1-Compléter l'évaluation environnementale de l'OAP du Fort des Têtes

La MRAe recommande de procéder à l'évaluation environnementale de l'urbanisation du site « Fort des Têtes » afin de justifier le choix du site et de permettre la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences adaptées et de les traduire à l'échelle du PLU révisé (OAP, règlement).

Réponse de la commune : Le projet d'OAP du Fort des Têtes a été rédigé avec les éléments connus lors de la phase d'arrêt du PLU, il pourra être complété en fonction de l'avancée des études lancées par la ville et par la SOLIDEO. Sur la question notamment des études faune flore du site Fort des Têtes, celles-ci ont été commandées par la ville dans le cadre d'un marché notifié au bureau d'études FOX CONSULTING le 10/02/2025. Les inventaires ont démarré le 05/05/2025 et vont se dérouler par phases distinctes jusqu'en mars 2026 afin de couvrir les 4 saisons.

La justification du choix du site relève d'orientations nationales prises par l'Etat et le CNOSF dans le cadre de l'établissement de la candidature des Alpes Françaises à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030. Ces dernières pourront être intégrées au PLU.

2-Compléter les mesures relatives à l'OAP de Saint-Blaise

La MRAe recommande, au regard des forts enjeux de biodiversité identifiés, de reprendre la séquence éviter-réduire-compenser pour le secteur de projet Saint-Blaise en privilégiant l'évitement ou, à défaut, de présenter des mesures compensatoires justifiant de l'absence de perte nette de biodiversité.

Réponse de la commune : Ce point pourra être complété par la commune qui s'est notamment engagée formellement avec le Conservatoire Botanique National Alpin sur des missions qui comprennent à la fois la mise en œuvre des mesures compensatoires et la rédaction d'un plan local de conservation de la drave des bois. La rédaction du plan de conservation de la drave des bois inclut des fiches actions qui sont en cours d'élaboration et de mise en place.

3- Identifier les corridors écologiques

La MRAe recommande, sur la base d'un diagnostic écologique renforcé, d'inclure l'identification des corridors écologiques ainsi que la délimitation de la trame noire dans le réseau des continuités écologiques communales, de procéder à l'analyse des incidences des secteurs de projet et de proposer toute mesure d'évitement et de réduction adaptée.

Réponse de la commune : La délimitation de la trame noire nécessite une étude spécifique qui n'a pas pu être réalisée dans le cadre de cette révision de PLU. Les corridors écologiques figurent dans l'OAP Trame verte et bleue et les prescriptions du PLU relatives à l'article L 151-23 du CU permettent leur protection et leur identification.

4-TVB et secteurs de projet

La MRAe recommande de procéder à l'analyse des incidences des secteurs de projet sur le réseau de la trame verte et bleue communale et ses fonctionnalités écologiques.

Réponse de la commune : Ce point pourra être complété pour les OAP sectorielles.

5-Compléter l'inventaire du patrimoine

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation et le règlement graphique par un inventaire du patrimoine remarquable de la commune afin de le préserver.

Réponse de la commune : Le patrimoine a bien été identifié en application de l'article L 151-19 du CU. Néanmoins, une erreur d'impression dans le dossier du PLU arrêté a conduit à ce que les bâtiments (légendés sous forme d'étoile) n'apparaissent pas dans le règlement graphique. Ce point a également été soulevé dans les avis des personnes publiques associées et une cartographie a été ajoutée au dossier d'enquête publique afin de compléter l'information mise à la disposition du public.

6- Justification des choix sur les trois OAP à fort enjeux paysager

Les deux OAP sectorielles listées ci-dessous sont concernées par de forts enjeux paysagers, identifiés par l'évaluation environnementale des secteurs de projet.

a-L'OAP n°3 « Combe Morande » se trouvant dans le futur périmètre délimité des abords, le projet d'aménagement du secteur est soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. La partie ouest de l'OAP étant très visible en bordure de la route du col de l'Izoard et en covisibilité avec le Fort des Têtes (site classé monument historique), la MRAe estime qu'il faudrait veiller à la hauteur des bâtiments (R+1 ou R+2) et justifier les choix dans l'OAP.

Réponse de la commune : L'OAP sectorielle limite la hauteur entre R +1+c et R+2+C. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce point.

b-L'OAP n°4 « Basses Queyrelles » prend place dans un secteur très visible depuis la Cité Vauban et ses fortifications. Il y est prévu la construction de 90 logements touristiques. Pour la MRAe, au regard de l'enjeu d'insertion paysagère, il est attendu une analyse des incidences de l'urbanisation du secteur sur le paysage, étayée par une analyse des covisibilités depuis les points de vue significatifs (en particulier la Cité Vauban et ses fortifications) et la présentation de photomontages permettant de simuler l'insertion du projet dans l'environnement réel.

Réponse de la commune : L'OAP sectorielle au paragraphe 2.4.2.5 prend bien en compte cet élément et impose d'intégrer la prise en compte de la covisibilité avec la Cité Vauban en étant particulièrement vigilant concernant l'aspect extérieur et l'insertion urbaine et paysagère du projet.

7- Complément de justification sur les risques de feux de forêt

La MRAe recommande d'intégrer au diagnostic la carte des zones d'aléas feu de forêt et de démontrer leur prise en compte dans les choix d'urbanisation de la commune.

Réponse de la commune : le document sera intégré dans le diagnostic .

8-Bilan de l'adéquation de la ressource en eau et du besoin

La MRAe recommande de compléter le dossier afin de démontrer l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins futurs, notamment en période touristique et en intégrant les effets du changement climatique.

Réponse de la commune : Ce point a été intégré au rapport de présentation du PLU, notamment dans les justifications du projet cf. p 35 du tome 2 et cf. p.171 à 176 du tome 1.

9-Capacité de la STEP de Briançon

La MRAe recommande de démontrer la capacité de la station d'épuration à répondre aux besoins futurs de traitement des effluents, en intégrant dans l'analyse les augmentations de charge liées à la fréquentation touristique et de préciser le calendrier des travaux d'extension de la STEP.

Réponse de la commune : Ce point a été intégré au rapport de présentation du PLU, notamment dans le diagnostic cf. p.171 à 176 du tome 1 et aux justifications du projet Cf. p.35 du tome 2.

NOTE DE SYNTHESE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Arrondissement de Briançon

Commune de Briançon

Projet de révision générale du Plan d'urbanisme (PLU) et de la création du
périmètre délimité des abords (PDA) des Fortifications de Briançon

Le commissaire enquêteur

NOTE DE SYNTHESE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANCON

Note remise en main propre à Monsieur le Maire le 2 juin 2025

Introduction :

Le PLU joue un rôle crucial pour définir les orientations d'aménagement et de développement de la ville de Briançon.

Elle se doit de conjuguer dynamique et préservation modernité et tradition.

Le PLU doit répondre aux besoins actuels de la population et à construire une ville durable inclusive et résiliente.

Le procès-verbal de synthèse est dressé conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le maire de Briançon en date du 3 Avril 2025.

N°E25000014/13

Les demandes de renseignements suivantes devront être transmises au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours.

Questions Administratives :

- Les observations des avis de l'Etat font-elles l'objet de corrections ou rectifications.
- Retour sur les recommandations de la MRAe sur l'évaluation environnementale.
- Le cartouche des plans mentionne Le Président ; il s'agit de Monsieur le Maire et indiquer la date de la délibération du Conseil Municipal.
- Zonage du secteur Fort des têtes dans le PLU en vigueur et conclusions de l'enquête publique mentionnée par le DREAL.
- Est-il nécessaire d'inclure toutes les pièces dans le PLU approuvé à titre d'exemple note sur le champ de tir de Gontran, convention SNCF etc.,,
- Un bilan de la ZAC centre-ville est-il en cours ?
- Fournir le certificat d'affichage de l'Enquête publique.
- Pour ouvrir une OAP faut-il l'ensemble d'accord des propriétaires et le pouvoir d'expropriation est-il possible ?

Questions Techniques :

- Le rapport de présentation mentionne en page 75 : Foncier consommable 15ha 95 Quelle surface concerne les dents creuses en zone urbaine et constructible ?
- Nombre d'agriculteurs résidents sur la commune.
- Existe-t-il des chalets d'alpage sur les hauteurs de Briançon.
- Emplacement réservé n°39 prévoir un raccordement carrefour avec la RD 901.

- Mentionner sur plan les coups partis en particulier Le Chabas et Pramorel.

Questions et observations des registres d'enquête, courriers et mail :

Registre d'Enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Permanence du 23 avril 2025 de 9h à 12h :

N° 1 Monsieur Puissant : signale qu'un dossier sera déposé par son conseil Me Rade parcelle route de Puy St Pierre.

N° 2 Madame et Monsieur Borel : remettent 2 courriers, demande sur Chamandrin que la parcelle intègre la zone UC ; au Chabas la parcelle F 831 en zone A soit constructible en fonction des constructions voisines en cours de réalisation.

N° 3 Madame et Monsieur Pic à St Blaise : demande N° 949 en zone verte redevienne constructible 1 courrier.

N° 4 Famille Thomas Giraire à Pramorel : demande que la parcelle 613 devienne constructible en fonction de construction en cours sur la parcelle voisine 1courrier.

N° 5 Madame Person et Madame Brés du Chemin Vieux: leurs parcelles construites 0071 et 0332 se trouve en zone UB et zone N demandent à être classé en zone Ub.

N°6 Madame et Monsieur Bayle à Fontchristiane : demande que la parcelle 1235 soit intégré à la zone constructible pour une construction à proximité pour une enfant handicapée.

N°7 Madame et Monsieur Monaco : OAP entrée Nord demande de sortir la parcelle n°230 de cette zone pour une construction ; mais restent en réserves sur un projet avec un promoteur.

N° 8 Monsieur SCHUHL au Martinet : demande de réduire EBC sur les parcelles AD 253 et 181.

N° 9 Madame Pereira représente la SCI La Baranne au Chabas : demande que la parcelle 1226 soit entièrement constructible ; elle me remet un CU de 2023. (inclus au registre d'enquête).

N° 10 Monsieur Borel au Chabas : demande que le bas de la parcelle 869 reste constructible projet à l'origine de 2 chalets ; il me présente un plan masse.

Permanence du 7mai 2025 de 14h à 17h15:

Je prends connaissance de l'avis de la MRAe reçu le 6mai 2025 et inséré dans le dossier mis à la disposition du public.

L'avis n'est ni favorable ni défavorable avec 9recommandations, des observations sur les OAP de Saint Blaise et du Fort des Têtes

Revoir la carte des aléas des feux de forêt et ressource en eau « Eviter-réduire-compenser ».

Courriers et mail reçus et remis à l'ouverture de la permanence :

N° 1 Cohéritiers Baudoin/ Vallière au Fontenil : demandent que la parcelle B875 jouxtant la zone UC soit constructible (joint 3courriers + plan et photos).

N° 2 Société Alpine de Protection de la Nature : avis de 7pages et 2annexes

Observations : la lisibilité du dossier, préservation de l'activité agricole, sobriété foncière, besoin de logement exagéré et augmentation des résidences secondaires et un calendrier surprenant des OAP en particulier celle des Basses Querelles .

Il est indiqué l'incidence des Gaz à Effet de Serre.

La SAPN émet un avis défavorable au dossier révision du PLU.

N° 3 Maitre Chambord conseil des Consorts Fine à la Vignette : mémoire de 8 pages et annexes ; autorisation et retrait de lotir, jugement et lettre sur OPAH RU.

Conteste le classement des parcelles en zone A et demande le classement en zone 1 AU à l'appui ancien zonage et extrait du SCOT.

N° 4 Monsieur Besson lot. Le Gueyt : nombreuses questions sur l'OAP Fort des Têtes pages 53 à 68. Il demande d'éliminer l'OAP du PLU.

N° 5 Messieurs Massé Stéphane et Jean Charles à Saint Blaise : demande de CU avec plan et photo jouxte la zone constructible.

N° 6 Monsieur Cornaz Lionel route de Saint Pierre : opportunité de réaliser OAP N° 4 Basses Querelles et repenser à l'accès.

N° 7 Madame Pereira Maria SCI La Baranne au Chabas: contestation du classement des parcelles F1226 et F 867 en zone A à l'appui 1 CU, plans et photos. (à noter personne reçue le 23 avril 2025 point N°9).

N° 8 Madame Carré et Monsieur Borel au Chabas : demande de conserver en zone UC la partie haute de la parcelle F869 à l'appui plan et documents d'avis CU.
(à noter personne reçue à la permanence du 23 avril 2025 point N°10).

N° 9 Madame Tourette Catherine à Saint Blaise : demande le classement de la parcelle E 998 en zone constructible courrier du 15 avril 2025.

N° 10 Madame Richard Annick à Fontchristiane ; demande que la parcelle C 997 redevienne constructible, courrier du 28 janvier 2025.

Visites au cours de la permanence :

N° 1 Madame Chataignier, Madame Fine et Monsieur Girard au Chabas : doivent produire 3 contributions.

N° 2 Monsieur Sezanne Bert au Chabas : me remet un courrier de Madame Ludivine Sezanne Bert demandant que la parcelle F 841 soit constructible à l'appui plans et photos.
(Pour ma part je ne trouve pas la parcelle sur le plan 3/9).

N° 3 Famille Faure lotissement du Guest : demande de réétudier le classement de la parcelle 1240 en zone constructible à l'appui plans, photos, document d'arpentage et l'occupation de la parcelle par des garages, délibération et courriers de la Ville.

N° 4 Monsieur Berned Syndic et Monsieur Gil représentant la copropriété La Guisane :
Concerne l'OAP Basses Querelles et particulièrement l'ER 40- 1 inscription au registre.

N° 5 Monsieur Massé Stéphane à Chamandrin : me remet un courrier demandant qu'une partie des parcelles E 959 , 960 et 961 soit constructible un accès est existant.

N°6 Monsieur Larnaudie Yves : me remet une note concernant les eaux pluviales et les canaux ainsi que sur les hauteurs de clôtures. Le règlement mentionné concerne la modification N°11 du PLU, après vérification le règlement écrit sur le site urbanisme est conforme au PLU du 06 novembre 2024.

N° 7 Monsieur Ottaviani et Consorts Combe Maurade : me remet un courrier demandant d'exclure la parcelle C1198 de l'OAP N°3 en cause l'unité foncière de ses parcelles et de son retrait du classement en EBC. Il demande de sortir de l'OAP la parcelle 143 son accès (joint plan et photo).

N° 8 : Monsieur Blais Marcel au Mas de Blais : demandent que les parcelles 0017 et 0014 soient classées en zone constructible en zone A au projet.

N°9 Monsieur Blais Marcel à Fortville : concerne l'OAP N°1 de Fortville et la parcelle 0085 devenant zone de végétation préservée sa parcelle n'a plus de valeur. Il demande d'étudier la possibilité de réduction.

N°10 Monsieur Fine Elie à Saint Blaise : me remet un courrier concernant les parcelles 1836 et 1162 en zone N. Il évoque le règlement de la zone interdit toute activité sur sa

propriété exercée depuis de nombreuses années ; il indique le projet d'un parc d'animation familiale écotouristique.

J'ai noté à la fin de la permanence 2 inscriptions au registre révision.

Permanence du 14 mai 2025 de 10h à 13 15h : décalage dû à mon retard

A l'ouverture le service urbanisme me remet les courriers et mails reçus.

N°1 Monsieur Christophe Blanc à Saint Blaise : classement des parcelles 960 et 344 au Pont de Cervières et demande en fonction du classement des parcelles de zone A en zone ND permettant la création de parkings pour les logements existants.

N°2 Groupe immobilier Bérard Abelli à Briançon : consultant pour Monsieur Jullien, concerne la friche industrielle à Sainte Catherine et demande de changer le secteur de UBa en zone UAc1 en fonction du règlement écrit.

N°3 Monsieur Francis Ottaviani au Rochasson : demande que la parcelle C 775 en limite de zone R11 soit classée en zone bleue B 24 et constructible.

N°4 Madame et Monsieur Gardel La Guisane : opposés à l'accès de l'OAP N°4 par l'emplacement ER 40.

N°5 Madame Virginie Frailes et Monsieur Christophe Mathieux La Guisane : opposés à l'accès par l'ER 40 OAP N°4.

N°6 Madame Marie Pierre Perce Du Sert Ecole du Pont de Cervières : mail du 10 mai 2025 sans inscription.

N°7 Mountain Wilderness à Grenoble: avis très critique sur la révision de PLU et émet un avis défavorable. Ils indiquent l'absence de l'avis de l'autorité environnementale inséré au dossier le 6 mai 2025 et sur le site de l'urbanisme de la Ville. Indiquent la date proche du renouvellement des municipales, la consommation de l'espace, l'évolution de la population, les besoins de logements neufs, les programmes en extension urbaine, l'agriculture et l'OAP du Fort des Têtes.

N°8 Madame Delphine Riffard La Guisane : opposée à la création de l'accès à l'OAP N°4 emplacement réservé n°40.

N°9 Société Alpine de Protection de la Nature à Gap : mail du 5mai 2025, traité au point n°2 à la permanence du 7mai 2025.

N°10 Famille Gilbert Faure Le Serre Paix courrier du 4mai 2025 : concerne le classement de la parcelle C1240 au lotissement du Guest, traité au point 3 de la permanence du 7mai 2025.

N°11 Maître Chambord pour l'indivision Fine à La Vignette : mémoire du 5 mai 2025 demandant la modification de zonage du PLU, traité au point n°3 de la permanence du 7 mai 2025.

Visites au cours de la permanence :

N°1 Consorts Villani au Fontenil ; demandent le classement de la parcelle F 853 reste constructible hameau du Chabas à l'appui document de 4 pages avec plans et photos des permis de construire et des constructions en cours.

N°2 Monsieur Jean Paul Blais au Chabas : concerne la parcelle F 851, mémoire de 8 pages, reste constructible avec les mêmes arguments que les consorts Villiani.

Visite sans inscription de Monsieur Blanchet ; il possède les parcelles Espace Sud N° 322 et 323 achetées à la Ville et classées en zone UQ au projet du PLU.
Il demande le classement des parcelles en zone UBa pour réaliser son projet.

Visite de Monsieur Montagne à Fontchristiane doit produire une contribution concerne une parcelle en zone A.

N°3 Madame Laure Guillaud à Pramorel : remet un mémoire de 8 pages plans et photos et concerne les parcelles F 618, F617, F 616, et F615 Champ de Blanc et demande le classement en zone Nt ou UC en continuité du hameau de Pramorel.

N°4 Monsieur Jullien Sainte Catherine : remet un document de 17 pages lettre et photos Demandant le changement de zonage de UB en UAc1 pour des applications du règlement écrit.

N°5 Groupe immobilier Bérard Abelli à Briançon : remet un document de 17 pages lettre et photos, conseil de Monsieur Jullien.
Mêmes arguments que Monsieur Jullien pour le changement de zone.

N°5 Monsieur Yassine Faraj de Promofor à Briançon : me remet un courrier de 7 pages, plans et photos et favorable au PLU et le zonage prévu sur le site de Montjoy.

Visite de Madame Caroline Dorchain, Madame Marie Joseph Pebusque et son fils Chamadrin : favorable pour la zone agricole de Chamadrin.
Défavorable pour l'OAP de Combe Morande sur sa parcelle 142.

N°6 SCI Serre Paix/Olive à Briançon : me remet un dossier de 5 pages, note demandant le reclassement en zone constructible des lots 13, 14 et 15 ayant fait l'objet d'un arrêté de lotissement avec plans et note sur les réseaux. La demande porte également sur la suppression de l'espace boisé classé (EBC).

Monsieur Olive me remet un plan et un calcul de l'application de l'article UC 2-4-1 coefficient d'emprise au sol avec demande d'explication sur les surfaces de lots en fonction des surfaces de terrain.

N°7 Monsieur Bermond Gonnet Pont de Cervières : remet un courrier et 1 plan demandant que la parcelle AT 378 en zone A devienne constructible en expliquant les démarches depuis 2007.

N°8 Monsieur Sezanne Bert Jean Daniel : remet un courrier concernant la parcelle F841 et demande son classement en zone UC, il me remet également le courrier de sa fille avec plans et photos (déjà pris en compte le 7mai 2025 en n°2).

Monsieur Sezanne Bert me remet un courrier de Madame Pierre Bez demandant le classement des parcelles F 1072 et 1074 en zone UC.

Il me remet également un courrier avec plan de Madame Eventhia Solari de Nice demandant le classement des parcelles N° 1071 et 1073 au Chabas en zone UC.

Permanence du 23 mai 2025 de 14h à18h.

En ouverture le service urbanisme me remet 85 mails et 10 courriers reçus entre le 14 mai et le 23 mai 2025 (analyse ci-dessous).

N°1 Madame Cécile Denis La Guisane : contribution sur l'OAP des Basses Querelles de 11 pages avec des propositions de désenclavement à partir de Puy Saint Pierre à l'appui plans et photos et de retirer l'emplacement réservé ER 40.

N°2 Madame Marie Pierre Eymard : mémoire de 3pages sur la non-disponibilité de l'évaluation environnementale, l'évolution de la population, les besoins en logements, les extensions urbaines, le Fort des têtes et la Schappe.
Emet un avis très critique et défavorable.

N°3 Monsieur Patrick Epstein : même arguments que N°2 défavorable.

N°4 Monsieur Bruno Davanture à Saint Blaise : défavorable.

N°5 Madame Alexandrine Brès et Madame Suzanna Persson : demande d'inclure les parcelles entièrement en zone UBa pris en compte à la permanence du 23 avril 2025 en N°5.

N°6 Monsieur Eric Eymard à Ollioules : même arguments qu'au N°2 défavorable.

N°7 Madame Isabelle Moullet à Chamadrin : demande que les parcelles E264 E 1949 avec une construction restent constructibles à l'appui photos et plans.

N°8 Maitre Clémence Radé Conseil de Monsieur Puissant route de Puy Saint Pierre :
Mémoire en défense pour que la parcelle reste constructible (dossier comprenant 8 pièces, acte d'achat, permis de construire, délibération du Conseil Municipal et divers courriers.

N°9 Madame Marie Pierre Halka à Briançon : avis défavorable.

N°10 Monsieur Jean Paul Blais au Chabas : mémoire de 8 pages avec plans et photos concerne la parcelle F 851 et demande de la maintenir en zone UC.

N°11 Monsieur Olivier Thomet à Saint Blaise : courrier avec 4 photos du torrent du Fossa avec observations sur la zone R 15 et l'absence de protection.

N°12 Madame Bonali Basses Querelles :mail sur l'OAP et les conséquences sur la faune et la flore.

N°13 Madame Valérie Barneoud-Chapelier: défavorable à la révision du PLU.

N°14 Madame Elizabeth Frat : défavorable à la révision du PLU.

N°15 Madame Sylvie Pelletier : mail pour des renseignements sur l'OAP Combe Morande parcelle AT 143 et AT 144 (il me semble que la parcelle AT 144 est en zone UC hors OAP).

N°16 Madame Emilie Guillermin à Fontchristiane : défavorable à l'OAP 3 Combe Morande et cite la loi ZAN.

N°17 Monsieur Yves Girerd au Chabas : demande que la parcelle n° 988 reste constructible (personne reçue le 7mai 2025).

N°18 Monsieur Jacques Percie du Sert : défavorable à la révision du PLU, cite la Combe Morande et le Fort des Têtes.

N°19 Monsieur Jean Pierre Ottaviani : mail sur le règlement écrit du PLU concernant la préservation des canaux et renvoie aux statuts et règlements des ASA.

N°20 Monsieur Frédéric Fine Le Chabas : demande que la parcelle n° 987 reste constructible (personne reçue le 7 mai 2025).

N°21 Madame Coralie Reymond route de Puy Saint Pierre : mail contre l'emplacement réservé ER 40.

N°21 bis JOP 2030 : note de 4pages déjà analysée sur le PLU avec ses arguments et les modalités pour participer à l'enquête publique. Avis très critique et défavorable.

N°22 Madame Anne-Claire Dromzée et Jean Benoit Blandin La Guisane : OAP des Basses Querelles contre l'emplacement réservé ER 40.

N°23 Madame et Monsieur Hervé Labey La Guisane : mêmes observations sur l'OAP des Basses Querelles, supprimer l'emplacement réservé ER40.

N°24 Maitre Clémence Radé Conseil de Mesdames Chancel route de Puy Saint Pierre : demande dans une note de 7 pages le classement de la parcelle E67 en zone UC comme la parcelle AL 384.

N°25 Madame Christine Guillermin à Fontchristiane : défavorable à l'OAP de Combe Morande en particulier sa parcelle C 1208.

N°26 Madame Delphine Riffard la Guisane : un mail pour demander la suppression de l'emplacement réservé ER 40 .

N°27 Madame Anne Claire Dromzee La Guisane : opposée avec explications à l'emplacement réservé ER 40 OAP n°4.

N°28 Monsieur Michel Mola La Guisane : opposé à l'emplacement réservé ER 40.

N°29 Monsieur Alain Veray La Guisane : opposé à l'emplacement réservé ER 40.

N°30 Madame Martine Doninelli La Guisane : opposée à l'emplacement réservé ER 40.

N°31 Monsieur Patrick Milcent La Guisane : opposé à l'emplacement réservé ER 40.

N°32 Monsieur Luc Gérard Président du Grand Canal de Ville Briançon : signale le risque de confusion entre les réseaux d'eaux pluviales et les canaux d'irrigation et d'interdire tout rejet d'eaux pluviales dans les canaux d'irrigation.

Pièces jointes : Statuts de l'ASA, règlement communal de gestion des eaux pluviales, Arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1995, extrait du plan figurant dans le dossier d'enquête publique.

N°33 Maitre Nicolas Wierzbinski Conseil de Mesdames Audo Le Fontenil : demande que la parcelle B 1277 reste en zone constructible UC (en zone N au projet de révision).

N°34 Monsieur Camelo Di Marco La Guisane : 1 mail et courrier de 3pages, opposé à l'emplacement réservé ER 40.

N°35 Monsieur Marcel Blais Mas de Blais : favorable à l'OAP le Serre des Maures mais demande que sa parcelle 0085 soit enlevée de l'espace boisé (mail et courrier et photos du site). J'ai reçu cette personne à ma permanence du 7 mai.

N°36 Monsieur Yves Larnaudie Président de l'ASA du Pont de Cervières : indique la confusion entre les canaux d'irrigation et les réseaux publics de drainage, il demande d'interdire les rejets d'eaux pluviales dans les canaux d'irrigation propriété des ASA sont exclusivement à usage agricole.

Il demande de corriger les documents du PLU pour lever toute ambiguïté.

N°37 Monsieur Claude Veray La Guisane : concerne l'OAP des Basses Querelles et la suppression de l'emplacement réservé ER 40.

N°38 Elements Monsieur Téo Bellanti : concerne le règlement écrit ; il est impératif d'ajouter une autorisation dérogatoire pour les ouvrages d'énergie renouvelable au sein des « zones humides » identifiées par le PLU ; à l'appui une explication détaillée.

N°39 Monsieur Gilbert Faure Le Serre Paix : demande que la parcelle C1240 soit constructible (traité le 7 mai en N°3).

N°40 Monsieur Bernard Bernaudon Président de l'ASA Canal Gaillard : transmetts une note sur les risques de confusion entre les réseaux d'eaux pluviales et les canaux d'irrigation. Il demande à être associé à toute concertation relative à la gestion de l'eau et à l'urbanisme. 5 pièces jointes.

N°41 Madame Bernadette Lamothe à Villard Saint Pancrace : exposé sur les aménagements et leur coût ; émetts un avis très critique sur cette révision et son avis défavorable.

N°42 Monsieur Gérard Lamothe à Villard Saint Pancrace : émetts un avis très critique sur cette révision et son avis est défavorable.

N°43 Madame et Monsieur Gérard Fromm à Fontchristiane : opposés à l'OAP de Combe Morande surfaces exploitées par un agriculteur ; projet en contradiction avec la loi Montagne et la loi ZAN.

N°44 Consorts Villani au Chabas : requête de 4 pages avec plans et photos concerne la parcelle F 853. (traité le 14 mai en n°1).

N°45 Monsieur Benjamin Trabuc La Guisane : opposé à l'emplacement réservé ER 40.

N°46 Madame Kathy Borghino La Guisane : opposée à l'emplacement réservé ER40 de l'OAP Basses Querelles.

N°47 Mesdames Marcelle Tino et Alexine Blanchard La Guisane : opposées à l'emplacement réservé ER40.

N°48 Monsieur C. Besson Président de l'ASA du canal des Reymondières : mêmes arguments que les ASA de Briançon et corrections nécessaires.

N°49 Madame Raymonde Gastaud La Guisane : défavorable à l'emplacement réservé

N°50 Agence du Parc La Guisane : contribution de 4 pages et photos avec tracé de principe (opposé à l'ER40 de l'OAP Basses Querelles) J'ai reçu ces personnes à la permanence du 7 mai 2025.

N°51 Monsieur Jean-Pierre Ottaviani : mail développant la gestion des canaux et le besoin de rétablir une réelle indépendance entre les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'irrigation.

N°52 Madame et Monsieur Michel Rogeaux chemin des Fontaines : mail avec plans, demandent que la parcelle AN 240 ainsi que les parcelles AN36 et AN 144 soient entièrement classées en zone UC (merlon en place).

N°53 Madame Jeannine Moretton : défavorable et très critique à la révision du PLU et joint au mail la note JOP 2030.

N°54 Madame Murielle Salle Saint Martin de Queyrières : mail sur La Guisane opposée à l'emplacement réservé ER 40.

N°55 Madame Yvonne Roman La Guisane : opposée à l'emplacement ER40 de l'OAP Basses Querelles.

N°56 Madame Sabine Payan La Guisane : opposée à l'emplacement ER40.

N°57 Monsieur Cyril Roman La Guisane : opposé à l'emplacement ER40.

N°58 Monsieur Philippe Dhuime : mail cite le village olympique au Fort des Têtes et défavorable au projet de révision.

N°59 Association Les Escartons Autrement : contribution de 11 pages et 2 annexes
Remarques générales sur l'avis du Préfet non disponible, demande au commissaire enquêteur d'être le porte-voix des citoyens. Elle présente un mémoire sur le logement et propose de supprimer les OAP. Elle note que 73 ha repassent en zone agricole ou naturelle. Un développement doit garantir les 930 logements en résidence principale, quelques observations sur l'agriculture, le hameau du Chabas, le domaine skiable, la biodiversité, les eaux usées, la candidature Jeux Olympiques d'Hiver 2030 et le projet LOOP. (Il est joint 2 contributions sur le logement).

L'avis de l'Association est défavorable à la révision du PLU.

N°60 Monsieur Jean-Philippe Stortz La Guisane : opposé à l'emplacement rédervé ER40.

N°61 Monsieur Laeuffer à Paris : mail demandant une rencontre à la permanence du 23 mai 2025. (J'ai reçu Mr Laeuffer accompagné d'un promoteur le 23 mai après-midi).

N°62 Madame Fanny Conan et Monsieur Romain Vuillet La Guisane : concerne l'OAP n°4 Basses Querelles et opposés à l'emplacement réservé ER40.

N°63 Madame Lydie Rosa La Guisane : mail mentionnant les problèmes de l'OAP des Basses Querelles et opposée à ER40.

N°64 Messieurs Michel, Jacques, Laurent et Antoine Augustin Quartier La Rousse : soulèvent plusieurs observations et propositions. 1mail, 1 courrier et 1 plan.
Incohérence dans le calcul du Coefficient d'Emprise au Sol (paragraphe UC2.4.1-page 80.
Mode de calcul du CES en cas de division (paragraphe UC 2.4.1 alinéa 1).
Suggestion sur le coefficient d'emprise au sol soit ajusté de manière à permettre la construction effective de logements familiaux.

N°65 Madame Marion Garcin : mail qui soulève le règlement sur les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ne sont plus concernés par les règles de l'article 1. Elle demande que les constructions privées ou d'utilité publique respectent les mêmes règles.

N°66 Madame Cathy Garcin-Miazzi Le Mas de Blais : mail demandant que la parcelle AC 247 devienne constructible.

N°67 Monsieur Michael Goss La Guisane : lettre rédigée en Anglais concerne l'opposition à l'emplacement réservé ER 40.

N°68 Madame Laurence Gaudin La Guisane : mail opposée à l'emplacement ER40.

N°69 Madame et Monsieur Hervé Labey La Guisane : lettre R.A.R opposés à l'emplacement réservé ER40.

N°70 Madame et Monsieur Carmelo Di Marco La Guisane : lettre R.A.R et mail concerne l'opposition à l'emplacement réservé ER40.

N°71 Madame Delphine Riffard La Guisane : traité au n°25.

N°72 Madame Lucie Vonmeyenburg : mail soulève une importante faille juridique ; cite la loi Meur, rien de prévu pour préserver l'activité agricole, la réhabilitation de lits froids touristiques doit être prioritaire.

Conclusion elle émet un avis très critique sur la révision et donne un avis défavorable.

N°73 Madame et Monsieur Joël Faure Fontchristiane : propriétaire de la parcelle AT 147 dans le secteur la Combe Morande sont opposés à l'OAP.

N°74 GAEC de la Riolette à Villard Saint Pancrace : mail dans lequel ils montrent la satisfaction du maintien des terres agricoles dans la révision du PLU. L'aspect positif de réserver des logements pour les résidences principales.

Il est joint au mail un courrier à Monsieur le Maire de Briançon, 2 plans de la GAEC et un courrier à Madame la Députée.

N°75 Madame Eliane Rolland La Guisane : mail opposé à l'emplacement réservé ER40.

N°76 Fondation Edith Selzer représentée par Monsieur Dalmas Directeur Général : mail proposant de modifier le zonage dans leurs propriétés à surface équivalente suivant les plans joints à la requête.

N°77 Madame Marie-Josèphe Pébusque à Fontchristiane : 2 mails et 1 courrier, opposée à l'OAP n°3 de Combe Morande.

N°78 Madame Emilie Faure La Guisane : mail opposée à l'emplacement réservé ER40.

N°79 Madame et Monsieur François Chatel, Madame Eliane Blanchard et Madame Monique Vendroux à Fontchristiane : mail propriétaires de la parcelle AT 684 opposés à l'OAP de Combe Morande.

N°80 Madame Kathy Borghino La Guisane : mail opposée à l'emplacement ER 80. (Traité au n°46).

N°81 Mesdames Blanchard, Tino et Gastaud La Guisane : opposées à l'emplacement réservé ER40 (traité en n° 47 et 49).

N°82 Monsieur Benjamin Trabuc La Guisane : mail opposé à l'emplacement réservé ER40.

N°83 Madame Arlette Durbiano, Madame Georgette Brunet et Monsieur Thierry Durbiano La Guisane : 1 mail opposé à l'emplacement réservé n°40.

N°84 Monsieur Jacques Montagne Fontchristiane : mail, 1 courrier demandant que la parcelle 0182 au-dessus du cimetière ; à l'appui plan parcellaire et photos.

N°85 Monsieur Jean-Marc Alphand La Guisane : mail et courrier opposé à l'emplacement réservé ER40.

N°86 Monsieur Matthieu Jouve Architecte : mail indiquant son incompréhension dans le calcul du CES très compliqué.

Il propose d'appliquer un CES « classique » de 0.20 à 0.40 comme dans beaucoup de PLU.

N°87 Madame Jeanine Scoppettone La guisane : mail opposée à l'emplacement réservé ER40.

N°88 Madame Sophie Puy à Fortville et Pramorel : mail demandant la parcelle n°AC 84 incluse dans l'OAP de Serre de Maure ne soit pas classée en zone naturelle. Elle demande également les parcelles F 621 F622 et F 631 situées à l'entrée du hameau de Pramorel soient constructibles.

N°89 Monsieur Jean Laeuffer et Monsieur Julien Nelter (OAP n°4 Basses Querelles) : après la visite à la permanence transmet un mail et propose 2 alternatives d'accès à partir de la RN94 et en limite de la copropriété La Guisane.

N°90 Madame Sylvie Pelletier OAP Combe Morande : mail indiquant être propriétaire des parcelles AT 143 et AT 144 qui ne seraient pas mentionnées dans le projet de l'OAP. La parcelle AT 144 se situe hors de l'OAP.

N°91 Madame Sophie Puy à Fortville et Pramorel : mail déjà traité au n°88.

N°92 Indivision de Madame Marie-Louise Faure-Gignoux La Guisane : mail opposée à l'emplacement ER40.

N°93 Madame Elsa Beneteau et Monsieur Nicolas Doucet Agence En perspective :mail, réflexions sur le règlement architectural, isolation, panneaux solaires, clôtures et stationnement.

N°94 Monsieur Frédéric Chatel à Marseille : mail apportant des observations sur la rédaction de la réglementation de l'OAP Combe Morande.

Pour l'OAP du Fort des Têtes il se questionne sur les modalités d'accès et d'une liaison par câble.

Fin de l'analyse des mails et courriers reçus entre le 14 mai et 23 mai 2025.

En préalable à l'ouverture de la permanence et à ma demande j'ai reçu le service instructeur sur l'interprétation du règlement écrit.

- Chapitre 1 zone agricole : il est noté 3 conditions doivent être ensemble ou séparées.
- La rédaction du CES (coefficient d'emprise au sol) est trop complexe et mal comprise.
- Une réflexion complémentaire sur le stationnement.
- La surface d'aire de jeux en zone UC.
- Revoir en zone UB les mêmes règles entre les établissements publics et le privé (limites séparatives et les prospects).
- En zone agricole permettre l'extension des bâtiments existants à définir entre 30 à 50 m² d'emprise au sol.

Réception du public :

N°1 Madame Sophie Puy et Monsieur Vincent Garraboin à Fortville :concerne l'OAP de Fortville et le hameau de Pramorel ; pris en compte au mail 88.

N°2 Maître Nicolac Wierzbinski Conseil de Mesdames Audo Le Fontenil : demande que les parcelles B 1277 et B 204 soient classées en zone UC. Pris en compte au mail n°33 pièce 1.

N°3 Monsieur Christophe Blanc au Pont de Cervières : demande le classement de ses parcelles en zone A en zone N. (Traité mail n°1 à la permanence du 14 mai).

N°4 Monsieur Damien Boutey Promoteur : intervention pour Madame Tourette à Saint Blaise parcelle 998 (Traité en n°9 le 7 mai).

Il me remet une note (pièce2) des Consorts Augustin sur les incohérences du calcul du Coefficient d'Emprise au Sol page 80 point soulevé à plusieurs fois.

N°5 Madame Degré et Monsieur Danes au Chabas : me remet un cahier de 8 pages, pièce 3, avec demande que la parcelle F 1154 soit classée en zone constructible (à l'appui lettre, plans et photos).

N°6 Monsieur Thomet à Saint Blaise : me remet un plan masse (pièce n°4) en bordure de la zone rouge de PPRn ; s'inquiète de l'absence de protection du torrent la Rua entre l'impasse de la Rua et le Pont parcelle 1348.

N°7 Madame Isabelle Moullet à Saint Blaise : me remet une copie de son courrier (pièce 5) avec plans et photos et PLU en cours ; demandant que les parcelles E 264 E 1947 et E 1949 restent constructibles.

N°8 Monsieur Delfourne et Monsieur Thomet SCI clottet La Guisane : visite sans inscription ou courrier opposés à l'emplacement réservé n°40.

N°9 Madame Marie-Josèphe Pébusque à Fontchristiane : me remet un courrier de 2pages (pièce 6) concernant l'OAP de Combe Morande. Elle est contre ce projet.

N°10 Monsieur Laeuffer et Monsieur Neltner Vinci immobilier Basses Querelles :me remet un courrier (pièce 7) avec plan. Propriétaire de la parcelle AL 0446 de l'OAP n°4 des Basses Querelles, il présente un schéma de principe sur l'accès à son terrain différent de l'ER40. En complément il transmet un mail n° 89 avec plans de tracé de principe.

N°11 Monsieur Mathieu Faure et Monsieur Rovagna Architecte pour la Fondation Setzer : me remet un courrier et 1plan (pièce8) demande la modification de zonage à surface équivalente de N en Um et réciproquement. (Traité mail n°76).

N°12 Monsieur Barelle à Pramorel : visite sans inscription au registre ou courrier, demande que la parcelle 162 soit constructible à l'appui la construction d'une piste au bord de sa parcelle pour le passage du collecteur d'eaux usées.

N°13 Madame Pace à la Vachère : visite sans inscription au registre ou courrier, concerne la parcelle 0058 et conteste son classement en EBC (espace boisé classé).

N°14 Famille Ottaviani à Fontchristiane : me remet une lettre de 3pages (pièce 9), demande l'exclusion de la parcelle C 1198 du périmètre de l'OAP 3 ;demande le retrait du projet de classement en EBC de la parcelle C 498 ; demande d'exclure la plateforme d'accès à la voie publique qui dessert leur propriété.

N°15 Madame et Monsieur Gérard Fromm à Fontchristiane : opposé à l'OAP de la Combe Morande (Traité mail au point 43).

N°16 Mesdames Garcin route des soins : visite suite au mail n°65 demandant la même réglementation des prospects pour les bâtiments privé et bâtiments publics (consultation du permis de construire en limite de leur propriété). Elles demandent que la parcelle AC 247 au Mas de Bais soit constructible.

N°17 Monsieur Jacques Villiot à Fontchristiane : visite sans inscription ou courrier demande que la parcelle 0726 en zone ND soit classée en zone UA h2.

Analyse des observations du public au registre d'enquête publique révision générale du PLU.

N°1 Madame Colette Cailleau Ave Froger : Evoque les constructions qui prolifèrent, l'occupation des logements, la suppression d'espaces verts, les jardins familiaux et les pistes cyclables.

N°2 Syndic de la résidence La Guisane : concerne l'OAP n°4 et l'emplacement réservé ER40, et joint un plan de propositions de tracé ; opposé au projet de l'emplacement réservé.

N°3 Monsieur Joël Turin et Monsieur Louis Miazzi Mas de Blais : demandent que les parcelles AC 20-AC 17-AC 14 attenantes à des maisons existantes deviennent constructibles.

N°4 Monsieur Pierre Moretton Charrière du randonneur : avis totalement défavorable à la révision du PLU, sur l'aménagement du Fort des têtes et souhaite que l'on refuse la révision du document ; il est joint la contribution JOP 2030 : UNE ACTION CITOYENNE FLASH QUI PEUT TOUT CHANGER.

N°5 Madame Sophie Puy et Monsieur Vincent Garamben à Fortville :1-ils soulignent le classement de leurs parcelles 084 dans l'OAP de Fortville en EBC et en demandent le changement en zone constructible.

2- les parcelles n° 621-622- et 631 à Pramorel (Entrée du hameau) soient en zone constructible.

3-Ils indiquent l'accord de la voie verte sur leurs parcelles et demandent une équité.

1plan joint à la requête.

Registre Plan délimité des Abords

Aucun avis ou inscription, la SAPN indique dans son mémoire n'avoir pas d'avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

152 CONTRIBUTIONS 7 VISITES 75 PERSONNES RECUES

**Je note sur l'Enquête publique de révision générale du PLU de la Ville de Briançon :
19 avis défavorables et 2 favorables.**

Je propose pour faciliter les réponses de répondre par thématique :

- 1- Les OAP en particulier les Basses Querelles, la Combe Morande, etc...
- 2- Les zonages demandent de modification et les EBC.
- 3- Le contour des hameaux : le Chabas, Pramorel, Saint Blaise, Fontenil Mas de Blais etc...
- 4- La compréhension du règlement écrit.
- 5- Les ASA avec réponses sur les rejets (Elles toutes évoquées des problèmes de rédaction et sur les plans eaux pluviales et canaux).
- 6- Confirmer le nombre de dents creuses (Supérieures à 100 et leurs surfaces).
- 7- Confirmer que la Région PACA a accusée réception du dossier de révision du PLU sans émettre un avis.

Le 23 mai 2025 à 18 h15 clôture de l'enquête : le registre d'enquête publique de la révision générale du PLU de la Ville de Briançon et registre d'enquête publique de la création du périmètre délimité des abords (P.D.A) des Fortifications de Briançon ont été arrêtés par mes soins.

Pierre Chamagne

REPONSE DE LA VILLE DE BRIANCON A LA NOTE DE SYNTHESE

MAL DU 17 JUIN 2025 à 17h

1

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Arrondissement de Briançon

Commune de Briançon

Projet de révision générale du Plan d'urbanisme (PLU) et de la création du
périmètre délimité des abords (PDA) des Fortifications de Briançon

Le commissaire enquêteur

NOTE DE SYNTHESE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANCON

Note remise en main propre à Monsieur le Maire le 2 juin 2025

Introduction :

Le PLU joue un rôle crucial pour définir les orientations d'aménagement et de développement de la ville de Briançon.

Elle se doit de conjuguer dynamique et préservation modernité et tradition.

Le PLU doit répondre aux besoins actuels de la population et à construire une ville durable inclusive et résiliente.

Le procès-verbal de synthèse est dressé conformément à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le maire de Briançon en date du 3 Avril 2025.

Les demandes de renseignements suivantes devront être transmises au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours.

Questions Administratives :

Questions Techniques :

- Le rapport de présentation mentionne en page 75 : Foncier consommable 15ha 95
Quelle surface concerne les dents creuses en zone urbaine et constructible ?
Réponse : La réponse à la question se trouve dans l'analyse du tableau page 76 du tome 2 rapport de présentation. Le tableau est certes un peu compliqué et doit être modifié selon les demandes de la communauté de communes mais pour répondre précisément si on veut ressortir le chiffre de dents creuses en zone urbaine il faut cumuler le foncier des OAP soit $0.6+1.44+1.43+0.27+1.05=4.79$ ha , y rajouter le foncier en zone U considéré en extension urbaine car bordant des zones N ou A soit $+1.32$ ha soit un total d'extension urbaine de $4.79+1.32=6.11$ ha à retrancher au 15.98 ha ce qui fait ressortir le foncier en dent creuse en zone urbaine à 9.87 ha.
- Nombre d'agriculteurs résidents sur la commune.
Réponse : Pour les besoins de la CDPENAF, avec la collaboration de la DDT nous avons pu recenser 5 agriculteurs inscrits sur le territoire de Briançon , 3 des recensés se situent en zone A et 2 sont déjà en zone urbaine.
- Existe-t-il des chalets d'alpage sur les hauteurs de Briançon.
Réponse : Nous n'avons pas recensé de chalet d'alpage au sens de la définition DDT dans les hauteurs de Briançon.
- Emplacement réservé n°39 prévoir un raccordement carrefour avec la RD 901.
Réponse : L'emplacement réservé numéro 39 sera modifié en conséquence avec les données foncières disponibles.
Mentionner sur plan les coups partis en particulier Le Chabas et Pramorel.
- Réponse : Le tableau des coups partis ou plutôt des PC et PA octroyés sur le secteur du Chabas a été fourni à l'appui de nombreuses demandes des pétitionnaires notamment Cézanne Bert et autres et il est conforme aux autorisations délivrées.

Questions et observations des registres d'enquête, courriers et mail :

Registre d'Enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Permanence du 23 avril 2025 de 9h à 12h :

N° 1 Monsieur Puissant : signale qu'un dossier sera déposé par son conseil Me Rade parcelle route de Puy St Pierre.

- Les observations des avis de l'Etat font-elles l'objet de corrections ou rectifications.
- Réponse : les observations de l'Etat et plus généralement des personnes publiques associées seront prises en compte de façon globale et dans la mesure du possible avant l'approbation définitive du document. Le bureau d'études Epode a été informé de toutes les demandes de correction, un tableau de synthèse a été établi avec indication succincte des prises en compte. Ce tableau avait d'ailleurs été mis à la suite des avis PPA pour informer la population des corrections qui allaient être apportées.

- Retour sur les recommandations de la MRAE sur l'évaluation environnementale.
Réponse : Une réponse a été réalisée par le bureau d'études et l'urbanisme de la ville sur chacune des recommandations de la MRAE, cette réponse a été mise à la disposition du public et en ligne afin d'apporter le maximum de transparence. La réponse a également été envoyée par mail à la MRAE.

- Le cartouche des plans mentionne Le Président ; il s'agit de Monsieur le Maire et indiquer la date de la délibération du Conseil Municipal.

Réponse : L'ensemble des plans seront repris pour l'approbation du PLU, le cartouche sera rectifié en conséquence.

- Zonage du secteur Fort des têtes dans le PLU en vigueur et conclusions de l'enquête publique mentionnée par le DREAL.

- Réponse : La réponse globale sur le secteur du Fort des têtes a été apportée dans la réponse à la MRAE, les études Faune Flore sont en cours et toutes les procédures nécessaires seront menées en fonction du projet retenu.

- Est-il nécessaire d'inclure toutes les pièces dans le PLU approuvé à titre d'exemple note sur le champ de tir de Gontran, convention SNCF etc.,

Réponse : les annexes au PLU ont été vu par les services de l'état qui ont demandé de compléter certaines (comme les OLD) mais pas d'en supprimer.

- Un bilan de la ZAC centre-ville est-il en cours ?

Réponse : Le Bilan de la ZAC est une pièce qui s'établit à la fin de la ZAC, à l'heure actuelle la ZAC du 15/9 n'est pas achevée, des rapports annuels du concessionnaire sont fournis et votés en conseil municipal chaque année, un bilan des constructions est présent dans le rapport de présentation tome 1 page 123 et 124.

- Fournir le certificat d'affichage de l'Enquête publique.

- Réponse : le certificat d'affichage a été fourni le 23 mai 2025.

- Pour ouvrir une OAP faut-il l'ensemble d'accord des propriétaires et le pouvoir d'expropriation est-il possible ?

Réponse : La totalité des OAP du PLU révisé rassemble un ensemble assez conséquent de propriétaires qui se trouvent donc majoritairement concernés par les aménagements d'ensemble contenues dans les OAP (voirie et réseaux).

De fait, on peut effectivement dire que pour qu'une OAP s'ouvre à l'urbanisation il faut l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers ou plus généralement que l'ensemble des propriétaires missionnent un même aménageur ou encore qu'un promoteur achète l'ensemble du foncier.

Les OAP ne confère pas le pouvoir d'expropriation seule une Déclaration d'Utilité Publique peut le faire.

Questions Techniques :

- Le rapport de présentation mentionne en page 75 : Foncier consommable 15ha 95
Quelle surface concerne les dents creuses en zone urbaine et constructible ?
Réponse : La réponse à la question se trouve dans l'analyse du tableau page 76 du tome 2 rapport de présentation. Le tableau est certes un peu compliqué et doit être modifié selon les demandes de la communauté de communes mais pour répondre précisément si on veut ressortir le chiffre de dents creuses en zone urbaine il faut cumuler le foncier des OAP soit $0.6+1.44+1.43+0.27+1.05=4.79$ ha , y rajouter le foncier en zone U considéré en extension urbaine car bordant des zones N ou A soit $+1.32$ ha soit un total d'extension urbaine de $4.79+1.32=6.11$ ha à retrancher au 15.98 ha ce qui fait ressortir le foncier en dent creuse en zone urbaine à 9.87 ha.
- Nombre d'agriculteurs résidents sur la commune.
Réponse : Pour les besoins de la CDPENAF, avec la collaboration de la DDT nous avons pu recenser 5 agriculteurs inscrits sur le territoire de Briançon , 3 des recensés se situent en zone A et 2 sont déjà en zone urbaine.
- Existe-t-il des chalets d'alpage sur les hauteurs de Briançon.
Réponse : Nous n'avons pas recensé de chalet d'alpage au sens de la définition DDT dans les hauteurs de Briançon.
- Emplacement réservé n°39 prévoir un raccordement carrefour avec la RD 901.
Réponse : L'emplacement réservé numéro 39 sera modifié en conséquence avec les données foncières disponibles.
Mentionner sur plan les coups partis en particulier Le Chabas et Pramorel.
- Réponse : Le tableau des coups partis ou plutôt des PC et PA octroyés sur le secteur du Chabas a été fourni à l'appui de nombreuses demandes des pétitionnaires notamment Cézanne Bert et autres et il est conforme aux autorisations délivrées.

Questions et observations des registres d'enquête, courriers et mail :

Registre d'Enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Permanence du 23 avril 2025 de 9h à 12h :

N° 1 Monsieur Puissant : signale qu'un dossier sera déposé par son conseil Me Rade parcelle route de Puy St Pierre.

~~17~~

N°2 Syndic de la résidence La Guisane : concerne l'OAP n°4 et l'emplacement réservé ER40, et joint un plan de propositions de tracé ; opposé au projet de l'emplacement réservé.

N°3 Monsieur Joël Turin et Monsieur Louis Miazzi Mas de Blais : demandent que les parcelles AC 20-AC 17-AC 14 attenantes à des maisons existantes deviennent constructibles.

N°4 Monsieur Pierre Moretton Charrière du randonneur : avis totalement défavorable à la révision du PLU, sur l'aménagement du Fort des têtes et souhaite que l'on refuse la révision du document ; il est joint la contribution JOP 2030 : UNE ACTION CITOYENNE FLASH QUI PEUT TOUT CHANGER.

N°5 Madame Sophie Puy et Monsieur Vincent Garamben à Fortville : 1-ils soulignent le classement de leurs parcelles 084 dans l'OAP de Fortville en EBC et en demandent le changement en zone constructible.

2- les parcelles n° 621-622- et 631 à Pramorel (Entrée du hameau) soient en zone constructible.

3-Ils indiquent l'accord de la voie verte sur leurs parcelles et demandent une équité. 1plan joint à la requête.

Registre Plan délimité des Abords

Aucun avis ou inscription, la SAPN indique dans son mémoire n'avoir pas d'avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

152 CONTRIBUTIONS 7 VISITES 75 PERSONNES RECUES

Je note sur l'Enquête publique de révision générale du PLU de la Ville de Briançon : 19 avis défavorables et 2 favorables.

Je propose pour faciliter les réponses de répondre par thématique :

- 1- Les OAP en particulier les Basses Querelles, la Combe Morande, etc...

Réponse : la question des OAP va être regardé avec attention à l'aune des divers avis recueillis. Il semble logique de questionner l'ER 40 compte tenu de la forte opposition de la copropriété concernée mais la question d'une OAP sans principe d'accès ne semble pas correspondre notamment à l'avis émis par la CDNPS. Tout accès alternatif créera nécessairement une contestation et une fragilité juridique puisque non soumis à enquête publique. Il est à noter que l'ER 40 existait déjà dans le PLU de 2007 ainsi que l'OAP des basses querelles.

68

Pour l'OAP Combe Morande les avis divergent entre propriétaires disposant de terrains non bâtis qui souhaitent maintenir une constructibilité si possible sans contrainte, et riverains qui souhaiteraient que l'OAP soit supprimée et que les terrains restent naturels. La ville doit analyser le maintien ou pas de cette OAP en fonction des grands équilibres justifiées dans le rapport de présentation notamment en termes de construction neuve de consommation de foncier...

Pour l'OAP serre de Maure il semble réalisable de donner satisfaction aux consorts Garambois et Blais afin que les parcelles qui étaient en intégralité en espace vert bénéficient de constructibilité en répartissant plus équitablement les espaces verts.

Pour l'OAP d'entrée de ville Nord la volonté de la ville de Briançon est d'éviter qu'une urbanisation au coup par coup empêche de régler de façon générale la question des accès aux différentes parcelles.

Pour l'OAP Fort des têtes l'issue du projet est liée aux résultats de la consultation d'investisseurs actuellement en cours en deux phases (candidatures puis offres) organisée par la SOLIDEO Alpes 2030 sur les secteurs de la schappe et du fort des têtes. Quoi qu'il en soit l'attributaire du projet s'engagera à respecter l'ensemble des procédures réglementaires.

2- Les zonages demandent de modification et les EBC.

Réponse : Pour les zonages, quelques modifications à la marge pourront intervenir lors de l'analyse des remarques des pétitionnaires. Sur la question des espaces boisés classés des réductions partielles pourront être octroyées dans le respect des zones à risque et de l'équilibre de consommation du foncier.

3- Le contour des hameaux : le Chabas, Pramorel, Saint Blaise, Fontenil Mas de Blais etc...

Pour le contour des hameaux la principale modification devra intervenir si possible sur le hameau de Chabas en intégrant le maximum de parcelles en cours de construction et dents creuses mais sans faire basculer le bilan des surfaces consommées et à consommer (exercice périlleux qui demanderait une négociation avec l'Etat). La réintroduction des parcelles en secteur constructible devrait inclure un secteur qui s'appuie sur un principe de limite claire à l'urbanisation (une route, un canal, un fossé) afin de limiter la question de consommation d'espace.

Pour le hameau de Pramorel les demandes de déclassement de parcelles auparavant en Nt doivent être recontextualisées car la zone Nt dans la version du PLU de 2007 ne pouvait être reconduite, le secteur Nt prévu en 2025 concerne uniquement le camping existant et ne lui confère que des adaptations limitées aux constructions existantes sans construction nouvelle. De fait un classement de terrains nus en zone Nt n'aurait pas de sens (pas de construction possible) et de plus les parcelles sont boisées et pentues.

Pour les hameaux de fontchristianne, Fontenil et saint Blaise les déclassements de parcelles anciennement en U sont moins conséquents, des adaptations à la marge devraient être possible pour les parcelles déclassées en totalité qui n'étaient concernées que partiellement par une zone à risque, d'autres parcelles en U déjà viabilisées pourraient également être satisfaites en excluant les zones à risque.

4- La compréhension du règlement écrit.



Réponse : Dans la mesure du possible et pour des raisons évidentes de meilleure compréhension du document la ville essaiera de clarifier les définitions ambiguës et les calculs trop compliqués. La question du CES évolutif qui avait été proposée par le bureau d'études comme étant une solution novatrice et bien appliquée dans le territoire de Savoie doit être retravaillée. Cependant son instauration avait été mise en avant dans le rapport de présentation donc il faut rester cohérent dans le document. Les questions notamment n° 38 d'oubli de formulation dans le règlement écrit seront prises en compte et le règlement sera complété et modifié en conséquence y compris pour les obligations en matière de stationnement et d'espaces verts afin de permettre le renouvellement urbain dans certains secteurs.

5- Les ASA avec réponses sur les rejets (Elles toutes évoquées des problèmes de rédaction et sur les plans eaux pluviales et canaux).

Réponse : la prise en compte de la demande répétée des ASA sur la gestion des eaux pluviales sera clairement reprise dans le PLU et une analyse des demandes de modifications sera faite.

6- Confirmer le nombre de dents creuses (Supérieures à 100 et leurs surfaces).

Réponse déjà apportée en début de document.

7- Confirmer que la Région PACA a accusée réception du dossier de révision du PLU sans émettre un avis.

Réponse : La région PACA a écrit le 3 janvier 2025 pour la bonne réception du document de PLU (courrier inclut dans le dossier d'enquête publique) mais n'a pas émis d'avis officiel.
